

Rapport narratif 2019



Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)

**Date de validation par le Conseil d'Administration :
23/04/2020**

Table des matières

A - Activité et résultats	8
1. Activité.....	8
2. Résultats de souscription.....	9
2.1 Informations sur les revenus et les dépenses de souscription de la Mutuelle sur 2019 et évolution par rapport à 2018, par ligne d'activité	9
2.2 Performance de souscription globale de la Mutuelle sur 2019	12
2.3 Autre(s) information(s)	12
3. Résultats des investissements.....	12
3.1 Résultats des investissements	12
3.2 Évolution du taux de rendement comptable	13
3.3 Résultat de l'activité immobilière « pierre »	14
4. Résultats des autres activités	14
4.1 Évolution des produits et charges de gestion par nature	14
5. Autres informations.....	15
5.1. Événements post-clôture	15
5.2. Politique d'investissement responsable	15
B – Système de gouvernance	18
1. Informations générales sur le système de gouvernance	18
1.1 Organisation générale	18
1.2 Conseil d'administration	20
1.3 Direction effective	27
1.4 Fonctions clés	28
1.5 Politique de rémunération	29
2. Exigences de compétences et d'honorabilité	34
3. Système de gestion des risques.....	39
3.1 Dispositif de gestion des risques	39
3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	44
3.3. Le plan de continuité d'activité (PCA)	47
4. Système de contrôle interne	48
4.1 Définition et principes d'organisation	48
4.2. Acteurs du dispositif du contrôle permanent (2ème ligne de défense)	49
4.3 Acteurs du dispositif du contrôle périodique : audit interne (3ème ligne de défense)	

4.4	Interactions entre la 2ème et 3ème ligne de défense	51
4.5	Diagnostics et audits externes diligentés par la Carac	51
4.6	Les incidents opérationnels.....	51
4.7	Le plan de contrôle interne	51
4.8	La qualité des données	51
4.9	Élaboration et communication d'informations	52
4.10	Dispositif de Contrôle Interne LCB-FT	52
5.	Fonction Gestion des Risques.....	53
6.	Fonction Audit Interne	53
6.1	Audits réalisés en 2019	53
6.2	Politique d'audit interne	53
6.3	Indépendance et objectivité de la fonction audit interne	54
7.	Fonction Actuarielle	54
7.1	Provisions techniques en meilleure estimation	55
7.2	Qualité des données.....	56
7.3	Politiques de souscription et de réassurance	56
7.4	Contribution à la gestion des risques	56
7.5	Rapport actuariel	57
8.	Fonction Vérification de la Conformité.....	57
8.1	Principes généraux	57
8.2	Référentiel des obligations règlementaires et cartographie des risques de non-conformité	58
8.3	Plan de conformité.....	58
8.4	Veille réglementaire	59
9.	Sous-traitance	59
10.	Autres informations.....	61
C - Profil de risques.....		62
1.	Risque de souscription	63
2.	Risque de marché.....	64
3.	Risque de crédit	65
4.	Risque de liquidité	66
5.	Risque opérationnel.....	67
6.	Autres risques importants	68
7.	Autres informations.....	68

D - Valorisation à des fins de solvabilité	69
1. Actifs	69
1.1. Méthodes de valorisation des actifs à des fins de solvabilité	69
1.2. Revue analytique des catégories d'actifs au 31 décembre 2019	71
2. Provisions techniques	74
3. Autres Passifs.....	75
3.1 Passifs éventuels.....	76
3.2 Provisions autres que les provisions techniques.....	76
3.3 Provision pour retraite	76
3.4 Passifs d'impôts différés	78
3.5 Dettes financières	78
3.6 Produits dérivés.....	79
3.7 Dettes nées d'opérations d'assurance.....	79
3.8 Autres dettes.....	79
4. Méthodes de valorisation alternative.....	79
5. Autres informations.....	80
E - Gestion du capital.....	81
1. Fonds propres	81
1.1 Politique de gestion des fonds propres	81
1.2 Classification des fonds propres	81
2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	82
2.1 SCR Marché	83
2.2 SCR Défaut.....	87
2.3 SCR de Souscription Vie	88
2.4 Ajustement des SCR	91
2.5 SCR Opérationnel.....	92
2.6 Minimum de Capital Requis	93
3. Utilisation du sous-module « risque sur actions ».....	93
4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	93
5. Non-respect du minimum du capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ..	93
6. Autres informations.....	94
6.1 Calcul économique de la PPE admissible	94
F- Annexes	95
G - Glossaire.....	103

Synthèse

La Mutuelle d'Épargne, de Retraite et de Prévoyance Carac, ci-après dénommée « la Carac », est une personne morale de droit privé à but non lucratif, régie par le Code de la mutualité et notamment les dispositions du livre II de ce Code.

La Carac est agréée pour assurer directement les opérations relevant des branches d'activité n°20 « Vie-décès » et n°22 « Assurances liées à des fonds d'investissement », n°1 « Accidents » et n°2 « Maladie ».

La Carac conçoit, gère et distribue des solutions financières qui s'adressent à toutes les personnes soucieuses de performance et d'intégrité dans la gestion de leur patrimoine.

Fondée à l'origine par et pour les Anciens Combattants, la Carac s'adresse désormais à tous. Aujourd'hui, la Carac est reconnue pour la qualité de ses solutions et de sa gestion financière. Son esprit et son mode de gouvernance mutualistes la différencient de la plupart des acteurs de son domaine d'activité. Porteuse de valeurs telles que la loyauté, l'engagement, la fiabilité, la proximité et l'indépendance, la Carac est garante des intérêts collectifs et individuels de ses adhérents. Au 31 décembre 2019, la Carac compte 334 074 adhérents.

La gouvernance de la Carac recouvre :

- Le Conseil d'administration et la Direction opérationnelle salariée qui portent la responsabilité de l'organisme, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la Carac auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : dans la gestion de la Carac, toute décision majeure doit revêtir l'accord, à égalité de pouvoirs, de deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : la Carac appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Les deux Dirigeants effectifs, sont Monsieur Claude Tarall, Président et Monsieur Jean-Jacques Berthelé, Dirigeant Opérationnel.

Depuis janvier 2020 une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Le 16 mars 2020, Le Président de la république a décidé de prendre des mesures de confinement. Face à ces événements, les dirigeants effectifs de la Carac ont déclenché un dispositif adéquat qui se traduit notamment à date, par la fermeture pendant 15 jours, et ce à compter du 16 mars 2020, de son siège social, de ses agences ainsi que par le recours massif au télétravail pour la majorité de ses collaborateurs. Par ailleurs l'ensemble des réunions présentiels relatives à la gouvernance de la Carac a été reporté jusqu'à nouvel ordre.

Les impacts de cette épidémie sont en cours d'évaluation notamment ceux découlant de la baisse des marchés constatée au mois de mars 2020.

A date, les premiers résultats obtenus montrent que, au plus bas des marchés du mois de mars 2020, les fonds propres de la Mutuelle excèdent significativement son besoin de capital de solvabilité réglementaire. Par ailleurs les liquidités de la Mutuelle demeurent suffisantes pour régler une année moyenne de prestations. De plus la Carac a mis en place un dispositif de surveillance exceptionnel de sa trésorerie. Enfin il n'est pas exclu que la fermeture des agences commerciales de la Mutuelle ait une influence défavorable sur le chiffre d'affaires. Ces impacts auront vraisemblablement des effets négatifs sur les prochains comptes annuels de la Mutuelle.

Pour l'exercice 2019, la Carac présente les indicateurs de référence suivants (en millions d'euros).

Indicateurs de référence	2019	2018	Evolution en %
Chiffre d'affaires	538,7	435,4	24%
Résultat de souscription	48	53,5	-10%
Résultat financier	418	351	19%
Fonds propres Solvabilité 2	1 171	1 158	1%
Ratio de couverture du SCR	176%	231%	-24%
Ratio de couverture du SCR avec prise en compte du calcul économique de la PPE admissible*	220%		
Ratio de couverture du MCR	391%	514%	-24%

*L'ACPR a publié le 28 janvier 2020 une note présentant les modalités des calculs prudentiels (calcul économique de la PPE admissible) concernés par l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie (Journal Officiel du 28 décembre 2019) et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances. Dans le cas où ce dispositif serait applicable à la Carac, le ratio de solvabilité, prenant en compte le retrait de la PPE admissible (calcul économique) des engagements, serait de 220,17%.

Le profil de risque de la Carac est analysé sur la base des modules de calcul du besoin de fonds propres (SCR) suivant la formule standard. Sur cette base, il apparaît que le risque de marché représente le premier risque (composé des risques spread, immobilier et action), suivi du risque de souscription (composé des risques longévité et frais principalement).

Au niveau de la Gestion du Capital, on retiendra que les fonds propres sociaux de la Carac se renforcent sur l'exercice 2019, dans la continuité des exercices précédents, principalement par l'intégration du résultat net en réserves. Les fonds propres (Solvabilité 2) suivent la même tendance et passent de 1 158 millions d'euros (31/12/2018) à 1 171 millions d'euros (31/12/2019).

Sur la même période, le besoin de solvabilité (SCR calculé avec la formule standard) a augmenté sur la période (500,4 millions d'euros au 31/12/2018 vs 666,4 millions d'euros au 31/12/2019) notamment du fait de la forte baisse des taux survenue en 2019. Le ratio de Solvabilité de 176% au 31/12/2019 est calculé en divisant le montant des fonds propres Solvabilité 2 (1 171M€) et le besoin en capital (666,4M€).

A chacun des arrêtés trimestriels de l'année 2019, la Carac a respecté les critères d'appétence définis dans la politique de gestion des risques.

A - Activité et résultats

1. Activité

Mutuelle d'épargne à taille humaine, la Carac conçoit, gère et distribue des solutions financières qui s'adressent à toutes les personnes soucieuses de performance et d'intégrité dans la gestion de leur patrimoine. Sur l'année 2019, l'effectif moyen du personnel Carac est de 375.

Au niveau du réseau commercial, l'année 2019 a été marquée par une hausse du chiffre d'affaires notamment grâce à la mise en place de campagnes promotionnelles et l'orientation vers les produits multisupports.

Au niveau de la gestion financière, l'année 2019 a représenté l'extrême inverse de 2018, tant du point de vue de la volatilité que de la performance des différentes classes d'actifs. En effet, si en 2018, les principaux indices actions, les obligations souveraines et d'entreprises, les matières premières, avaient terminé l'année dans le rouge, tous ont affiché une performance positive en 2019. La volatilité a quant à elle retrouvé son niveau de 2017, historiquement bas déjà à l'époque. La complaisance est à nouveau au plus haut sur l'ensemble des marchés, tous comme les niveaux de valorisations.

Le revirement, dès début 2019, des politiques monétaires des principales banques centrales, inquiètes des conséquences de la guerre commerciale sino-américaine sur les principaux indicateurs manufacturiers, ont pesé sur les taux d'intérêt. Ce phénomène allait s'amplifier tout au long de l'année, au gré de la publication de statistiques macroéconomiques pointant vers un ralentissement prolongé de l'économie. Le point bas sur les taux fut atteint au cours du mois d'août, symbolisé par le « record » à la baisse sur les taux à 10 ans français et allemands, à respectivement -0,44% et -0,71%. C'est ainsi tout le modèle économique d'une large partie du secteur financier qui se trouvait mis à mal, en particulier les entreprises exerçant une activité de transformation du capital.

Le 20 juin 2019, l'Assemblée Générale de la Carac a adopté les nouvelles orientations stratégiques de la Mutuelle pour les dix prochaines années. Baptisé « Ambition 2030 », ce plan structurant doit permettre à la Mutuelle d'assurer son indépendance en mettant à profit son expertise en Epargne Retraite, tout en restant fidèle à ses valeurs mutualistes. Issu des travaux du Comité « Carac 2021 », composé d'administrateurs et des directeurs opérationnels, le plan stratégique a été décliné en 5 axes stratégiques et deux axes transverses. Il s'agit ainsi de répondre aux évolutions réglementaires, concurrentielles et technologiques de l'environnement et d'engager le nécessaire renouvellement et rajeunissement du portefeuille d'adhérents.

Le 1er semestre 2019 a été consacré à l'élaboration de l'ambition stratégique sur 10 ans. Le 2nd semestre 2019 a été dédié à la structuration de la mise en œuvre, avec l'étude et la priorisation des projets pour chaque axe stratégique. Depuis février 2020, le 1er plan triennal a été lancé (2020-2023), avec les chantiers prioritaires à mener sur la période.

2. Résultats de souscription

2.1 Informations sur les revenus et les dépenses de souscription de la Mutuelle sur 2019 et évolution par rapport à 2018, par ligne d'activité

2.1.1 Collecte : résultats 2019 et évolution par rapport à 2018

L'évolution des nouvelles garanties entre 2018 et 2019 a été contrastée.

- Dans le domaine de l'épargne, le nombre de nouvelles garanties est en baisse de 12%
- Dans le domaine de la retraite, la baisse est de 22%
- Dans le domaine de la prévoyance, le nombre de nouvelles garanties progresse de 12%

Au total, le nombre de nouvelles garanties est en baisse de 10%, contre 22% de baisse à l'exercice précédent.

	2018	2019	Évolution
Epargne	9 519	8 403	-12%
Retraite	1 332	1 033	-22%
Prévoyance	1 621	1 814	12%
Total	12 472	11 250	-10%

2.1.2 Encours : résultats 2019 et évolution par rapport à 2018

	2018	2019	Évolution
Epargne	207 330	209 057	1%
Retraite	193 878	185 615	-4%
Prévoyance	8 310	9 659	16%
Total	409 518	404 331	-1%

Le stock de garanties à fin 2019 est en légère baisse par rapport à 2018 (-1%).

L'évolution des encours est également contrastée. Le portefeuille épargne continue de croître (+1%). A l'intérieur de ce portefeuille, c'est le contrat multi-supports Carac Profiléo qui porte cette croissance, avec une hausse de 20%. Le nombre de garanties Carac Profiléo en portefeuille s'élève fin 2019 à 19 955 garanties contre 16 521 garanties à fin 2018.

Le portefeuille retraite subit une décroissance stable par rapport à l'exercice précédent, du fait principalement d'une augmentation des décès structurels sur le portefeuille RMC, non compensés par l'arrivée de nouveaux adhérents.

Quant à la prévoyance, le portefeuille augmente significativement mais la volumétrie reste encore peu importante au regard du portefeuille global.

2.1.3 Chiffre d'affaires avec chargement : résultats 2019 et évolution par rapport à 2018

	2018	2019	Évolution
Épargne	338 086 849	413 132 994	22%
Retraite	95 107 600	122 576 901	29%
Prévoyance	2 173 691	3 011 826	39%
Total	435 368 140	538 721 720	24%

Le chiffre d'affaires est en augmentation sur l'ensemble des familles de produits : plusieurs opérations promotionnelles ont été engagées sur l'exercice.

L'année 2019 a été marquée par une hausse de 24% du chiffre d'affaires incluant une proportion de collecte en garanties multisupports plus importante. Le contexte de taux bas est le facteur clé de cette évolution. Afin d'offrir des perspectives de rendement plus attractives, la diversification avec une notion de risque est nécessaire. Les campagnes promotionnelles ont engendré de nombreuses demandes de versements complémentaires. Ces promotions ont été un véritable atout notamment pour favoriser la collecte en garanties multisupports.

2.1.4 Profil des nouveaux adhérents

En 2019, tous produits confondus, le nouvel adhérent Carac est à 58% une femme de 58 ans. L'âge moyen du nouvel adhérent masculin est en légère hausse à 46 ans. L'âge moyen des nouveaux adhérents s'élève au global à 53 ans.

Sur la ligne d'activité Épargne, l'âge moyen du nouvel adhérent et la proportion de femmes diffèrent selon l'objectif auquel répond la solution produit.

Par exemple :

- Concernant Carac Profiléo, produit multi supports permettant la diversification de l'épargne, le nouvel adhérent est à 60% une femme de 57 ans. L'âge moyen du nouvel adhérent masculin est stable à 51 ans ;
- Sur Carac Épargne Plénitude, produit mono support dont l'objectif est d'épargner tout en bénéficiant de services adaptés en cas de perte d'autonomie, le nouvel adhérent est une femme de 77 ans à 85%. L'âge moyen du nouvel adhérent masculin est de 68 ans ;
- Le nouvel adhérent sur la garantie Compte Épargne Famille qui répond à un objectif d'aider ses enfants ou ses petits-enfants à bien démarrer dans la vie, est quasi équitablement réparti entre hommes (46%) et femmes (54%), pour un âge moyen de 20 ans
- Quant à la garantie Compte Épargne Carac, qui permet d'épargner pour réaliser différents projets, le nouvel adhérent est à 79% une femme de 70 ans. L'âge moyen du nouvel adhérent masculin est de 54 ans.

Sur la ligne d'activité Retraite,

- Concernant Carac Perspectives, produit multi-supports s'inscrivant dans le cadre fiscal du Plan d'Épargne Retraite Populaire, permettant de préparer sa retraite, le nouvel adhérent est à 64% une femme. L'âge moyen de 48 ans est équivalent entre hommes et femmes;

- Sur la Retraite Mutualiste du Combattant, garantie permettant aux combattants ou anciens combattants de se constituer un complément de retraite, le nouvel adhérent est un homme de 50 ans à 89 %.

Sur la ligne d'activité Prévoyance, le nouvel adhérent du Plan Obsèques Carac, dont l'objectif est de prévoir le financement de ses obsèques, est à 69 % une femme de 67 ans (65 ans pour les hommes).

L'âge moyen de l'ensemble du portefeuille est d'un peu plus de 69 ans, stable par rapport aux années précédentes.

2.1.5 Analyse des sorties

- Evolution des sorties en nombre

Sorties en nombre	2018	2019	Evolution
Décès	11 760	12 573	7%
Rachats	3 153	3 359	7%
Renoncations / annulations	522	504	-3%
Terme	2	1	-50%
Total	15 437	16 437	6%

Le nombre total de sorties est en hausse par rapport à 2018. L'évolution des décès et des rachats augmentent de 7%. L'augmentation du nombre de décès s'explique notamment par le vieillissement du portefeuille.

- Evolution des prestations payées

Sorties en millions d'€	2019	2018	Evolution
Décès	262.98	248.19	5.96%
Rachats	104.85	98.81	6.11%

La hausse des prestations provient des décès. Par ailleurs, sur les 262,9 millions d'euros de décès en 2019, 154 millions d'euros concernent la RMC et 87 millions d'euros concernent le Compte Epargne Carac. Sur les 104,8 millions d'euros de rachats, 69 millions d'euros sont relatifs au Compte Epargne Carac.

2.2 Performance de souscription globale de la Mutuelle sur 2019

Réalisé 2019 (en €)	Épargne	Retraite	Prévoyance	Total
E1 Cotisations	413 132 994	122 576 901	3 011 826	538 721 720
E5 Charges de prestations	219 145 736	340 404 826	1 469 326	561 019 889
E6 Charge des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	181 237 479	-240 106 658	1 072 884	-57 796 296
E3-E10 Ajustement ACAV net	12 312 070	261 598	0	12 573 667
Solde brut de souscription E1-E5-E6+(E3-E10)	25 061 848	22 540 331	469 616	48 071 795

Le solde brut de souscription s'explique principalement par les prélèvements sur encours gérés.

2.3 Autre(s) information(s)

La Carac n'utilise pas de réassurance, l'impact sur le résultat de souscription est dès lors nul.

3. Résultats des investissements

3.1 Résultats des investissements

Sur l'exercice 2019, le résultat des placements a augmenté de 351 M€ à 418 M€ soit une progression de 19,06%. Hors ajustement ACAV, le résultat des placements a augmenté de 14,97%, de 352,6 M€ à 405,4 M€ :

(En euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation	% Variation
Investissements financiers				
Produits financiers	422 252 806	345 469 896	76 782 909	22.23%
Charges financières	77 416 429	23 364 583	54 051 846	231.34%
Résultat financier	344 836 377	322 105 313	22 731 063	7.06%
Investissements immobiliers				
Produits immobiliers	81 922 328	47 575 845	34 346 483	72.19%
Charges immobilières	21 357 028	17 073 037	4 283 991	25.09%
Résultat immobilier	60 565 300	30 502 808	30 062 492	98.56%
Sous-total	405 401 677	352 608 121	52 793 555	14.97%
Ajustement ACAV	12 573 667	-1 557 199	14 130 866	-907.45%
Résultat des placements	417 975 344	351 050 923	66 924 421	19.06%

Le résultat immobilier ci-dessus comprend l'investissement « papier » et l'immobilier « pierre ».

L'augmentation de 30,1 M€ du résultat immobilier entre les exercices 2018 et 2019 s'explique par les cessions immobilières réalisées en 2019 (immeubles situés rue des Dardanelles à Paris et rue Eichenberger à Puteaux).

Le résultat financier pour sa part progresse de 22,7 M€ en raison notamment de la réalisation de plus-values sur OPCVM actions plus importantes qu'en 2018 en raison d'une désensibilisation du portefeuille visant à profiter des excellentes performances réalisées par les marchés boursiers. La hausse des charges financières est due notamment à la dotation à la réserve de capitalisation suite aux cessions obligataires.

L'évolution des produits financiers hors ACAV entre les exercices 2019 et 2018, par classe d'actifs est la suivante :

(en M€)		2019	2018	Variation	% Variation
Immobilier	Revenus nets	28.97	22.40	6.57	
	Plus et moins-values	31.59	8.10	23.49	
	Sous-total	60.57	30.50	30.06	98.56%
Actions	Revenus nets	4.83	9.57	-4.74	
	Plus et moins-values	86.85	33.87	52.98	
	Sous-total	91.68	43.44	48.24	111.06%
Produits de taux	Revenus nets	195.28	205.74	-10.45	
	Plus et moins-values	56.33	72.07	-15.75	
	Sous-total	251.61	277.81	-26.20	-9.43%
Alternatif	Revenus nets	0.00	0.00	0.00	
	Plus et moins-values	2.43	2.25	0.18	
	Sous-total	2.43	2.25	0.18	7.80%
Monétaire	Revenus nets	-0.16	-0.10	-0.05	
	Plus et moins-values	-0.72	-1.29	0.57	
	Sous-total	-0.88	-1.39	0.51	-36.96%
Total		405.40	352.61	52.79	

3.2 Évolution du taux de rendement comptable

Le taux de rendement comptable de l'actif général était de 3,51 % en 2018, il est de 3,95 % en 2019.

Par classe d'actifs, l'évolution du rendement comptable s'analyse de la façon suivante :

(en M€)				
Catégories d'actifs	Rendement	VNC 2019	VNC 2018	Taux de rendement comptable
Immobilier	60,57	574,08	538,95	10,55%
Actions	91,68	893,18	972,02	10,26%
Produits de taux	251,61	8 097,30	7 881,41	3,11%
Alternatif	2,43	44,52	58,59	5,46%
Monétaire	-0,88	661,03	528,02	-0,13%

3.3 Résultat de l'activité immobilière « pierre »

Le résultat comparatif des exercices 2019 et 2018 de l'activité immobilière « pierre » de la Carac se présente de la manière suivante :

(En euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation	% Variation
Loyers & Produits divers	28 124 221	25 884 440	2 239 781.38	8.65%
Récupération charges récupérables	2 871 202	3 535 556	- 664 353.81	-18.79%
Produits de cession d'éléments d'actif (1)	33 540 000	10 500 000	23 040 000.00	219.43%
Produits exceptionnels	23 524	918	22 605.46	2461.72%
Produits immobiliers	64 558 948	39 920 915	24 638 033.03	61.72%
Charges récupérables	4 332 656	2 403 359	1 929 296.89	80.28%
Autres charges	6 558 032	3 637 376	2 920 656.75	80.30%
Travaux	3 683 123	2 895 341	787 781.92	27.21%
Amortissements & Provisions	3 153 065	3 319 756	- 166 690.75	-5.02%
Autres charges immobilières	2 782 800	1 691 833	1 090 967.00	64.48%
VNC des éléments d'actif (2)	3 145 414	2 524 843	620 571.69	24.58%
Charges de gestion ventilées en frais de gestion immobiliers	811 165	2 420 189	- 1 609 023.63	-66.48%
Charges immobilières	24 466 255	18 892 696	5 573 559.87	29.50%
Résultat immobilier	40 092 692	21 028 219	19 064 473.16	90.66%
(1) Produits de cession d'éléments d'actif	33 540 000	10 500 000	23 040 000.00	219.43%
(2) Dont VNC des éléments d'actif cédés	3 129 470	2 524 843	604 626.65	23.95%
Résultat immobilier hors cessions d'actifs	9 682 162	13 053 062	- 3 370 900.19	-25.82%

Hors plus-values de cessions réalisées, le résultat immobilier diminue en 2019 de 3,4 M€ par rapport à 2018 suite à une augmentation des charges liées à des travaux d'entretiens prévus en 2018 mais réalisés en 2019.

Les produits immobiliers sont globalement en hausse en 2019 en raison d'un montant de cessions immobilières supérieur à celui de 2018.

4. Résultats des autres activités

4.1 Évolution des produits et charges de gestion par nature

Les produits et charges de gestion par nature évoluent de la manière suivante entre 2018 et 2019 :

(En euros)	2019	2018	Variation	% Variation
Produits sur cotisations	7 321 266	7 314 306	6 960	0%
Produits sur encours	48 827 381	48 103 456	723 925	2%
Remises de gestion dues par l'Etat	512 076	520 000	-7 923	-2%
Autres produits de gestion	70 765	899 860	-829 095	-92%
Total des produits de gestion	56 731 489	56 837 622	-106 133	0%
Achats et autres charges externes	25 622 063	20 180 953	5 441 110	27%
Impôts et taxes et versements assimilés	7 585 755	6 338 833	1 246 922	20%
Charges de personnel	34 727 355	30 624 900	4 102 455	13%
Autres charges de gestion courante	1 072 126	781 247	290 879	37%
Dotation aux amortissements et provisions	4 846 128	3 960 852	885 276	22%
Sous-total	73 853 427	61 886 785	11 966 642	19%
Charges exceptionnelles de gestion	50 698	704 062	-653 364	-93%
Total des charges de gestion	73 904 125	62 590 847	11 313 278	18%

Les produits de gestion sont globalement stables entre 2018 et 2019. La progression des produits sur encours compense la diminution des produits de cession d'actifs d'exploitation (pas de cessions d'anciens locaux d'agences en 2019). Les charges de gestion augmentent de 18 % entre 2018 et 2019.

5. Autres informations

5.1. Événements post-clôture

Au cours de l'exercice 2019, aucun événement post-clôture ayant une incidence sur les comptes ou les traitements comptables de la Carac n'est survenu.

5.2. Politique d'investissement responsable

La Carac a décidé en 2018 de traduire ses valeurs dans une politique d'investissement responsable, en conformité avec ses obligations réglementaires (article 173 de la loi de transition énergétique et écologique). Cette Charte servira de socle pour le déploiement de sa stratégie d'investissement responsable pour les prochaines années.

Principes de l'investissement responsable selon la Carac

La Carac considère que la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut et doit contribuer à son objectif de concevoir, gérer et distribuer des solutions financières alliant performance et intégrité. Cette politique d'investissement responsable répond à trois enjeux listés ci-dessous.

Contribuer à une meilleure gestion des risques

La Carac ne souhaite pas financer d'émetteurs entrant en contradiction avec ses valeurs fondamentales, notamment ceux des secteurs des armes controversées¹, du tabac. La Carac porte une attention particulière au respect par les émetteurs de son portefeuille des Droits de l'Homme, des principes établis par l'Organisation Internationale du Travail et des objectifs de transition énergétique et écologique issus de la COP21.

De plus, la Carac s'appuie sur la multitude de travaux académiques affirmant que la prise en compte de critères extra-financiers ne dégrade pas la performance des actifs et peut contribuer à la meilleure gestion des risques de long-terme d'un portefeuille d'investissement, tout en respectant ses valeurs. La Carac souhaite donc enrichir ses analyses de risque par une source d'information supplémentaire que sont les critères ESG. L'objectif principal de cette analyse est d'obtenir une meilleure vision sur la performance des émetteurs, d'identifier les principaux risques et d'intégrer ces risques dans les décisions d'investissement.

¹ Entreprises impliquées dans la production, le stockage, la distribution ou la commercialisation de bombes à sous munition (BASM) et/ou mines anti-personnel (MAP).

Application concrète dans la stratégie d'investissement : la Carac effectuera, à partir de janvier 2019, une analyse extra-financière de son portefeuille afin d'identifier les émetteurs susceptibles de constituer des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance pouvant impacter la performance du portefeuille. Les résultats de cette analyse seront intégrés à la gestion, de manière ex-post les premières années (analyse postérieure à un investissement) puis de manière ex-ante une fois que la Carac se sera approprié la méthodologie (analyse préalable à un investissement).

Contribuer au financement des objectifs de développement durable

En sa qualité d'investisseur institutionnel, la Carac finance l'économie et l'accompagne dans ses évolutions profondes. Afin de suivre les mutations de notre société, la Carac estime qu'il est important d'identifier des opportunités d'investissement dans des émetteurs bien positionnés pour répondre à ces enjeux sociétaux.

La Carac attache une importance particulière à la contribution de ses investissements à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable et souhaite s'ancrer pleinement dans la transition énergétique et écologique.

Application dans la stratégie d'investissement : la Carac conduira une analyse de la contribution de son portefeuille aux Objectifs de Développement Durable et vise à être un investisseur proactif sur le financement de la transition écologique et énergétique.

Analyser et prendre en compte de manière spécifique les enjeux climatiques

Le changement climatique est un enjeu majeur auquel les investisseurs institutionnels seront confrontés dans les prochaines années. En effet, l'évolution de notre environnement expose certains émetteurs à des risques auxquels ils se doivent d'être préparés. Par ailleurs, les objectifs des accords de Paris nécessiteront un flux de capital important pour financer les émetteurs susceptibles d'apporter des solutions à ces enjeux.

La Carac est concernée par le changement climatique de deux façons. Premièrement, les risques physiques (sécheresse, montée des eaux, catastrophes naturelles) et les risques de transition (évolution du mix énergétique, obsolescence de certains modes de transports, *stranded assets*) peuvent avoir une influence sur le rendement de ses investissements. Deuxièmement, la lutte contre le changement climatique présente une source d'opportunités d'investissement considérable (obligations vertes, fonds thématiques ou à impact, sélection d'entreprises bien positionnées) à laquelle la Carac souhaite s'exposer dans les prochaines années.

En réponse à ces nouveaux risques et opportunités, la Carac souhaite déployer une stratégie climat lui permettant d'identifier les investissements les plus à risques, ainsi que les opportunités d'investissement permettant d'atteindre les objectifs des accords de Paris.

Application dans la stratégie d'investissement : la Carac s'engage à ne plus financer d'émetteurs dont l'activité dérive de l'extraction ou de la combustion du charbon². La Carac s'engage également à analyser les risques climatiques pesant sur ses investissements, à intégrer les résultats de ces analyses dans sa gestion financière et à investir dans des titres contribuant à la transition énergétique.

² Avec un seuil de 30% du chiffre d'affaires pouvant être revu à la baisse dans les prochaines années.

La Carac et l'économie sociale et solidaire (ESS)

Au-delà de ces principes s'appliquant aux investissements, il est essentiel pour la Carac de participer au mouvement de l'économie sociale et solidaire. Cet engagement se traduit par la promotion de l'épargne solidaire, par le financement d'associations partenaires, par ses démarches d'information vers les personnes vulnérables et leur entourage ainsi que par les investissements dans l'économie française :

- La Fondation Carac a été créée en 2011 et vise à perpétuer la tradition de solidarité des anciens combattants ;
- La Carac finance la Chaire Innovation et Entrepreneuriat Social de l'ESSEC ;
- Enfin la Carac propose à ses adhérents une offre de fonds solidaires.

Application de cette Charte

L'application de la Charte d'investissement responsable sera progressive, la Carac se donnant pour objectif d'avoir une analyse approfondie sur un périmètre complet d'ici trois ans :

- La profondeur d'analyse débutera par des analyses *ex-post* pour arriver progressivement vers des analyses *ex-ante* ;
- Le périmètre d'application débutera par les titres cotés investis directement par la Carac et s'étendra progressivement aux autres classes d'actifs non cotés (immobilier, *private equity*, infrastructures, etc.) ainsi qu'aux actifs délégués à des sociétés de gestion.

Dans un souci de transparence, la Carac s'engage à publier annuellement un rapport sur l'évolution de cette stratégie extra-financière, selon les prescriptions de l'article 173 de la loi de transition énergétique.

Enfin, la Carac souhaite appliquer les principes de cette Charte à ses propres opérations (bureaux, ressources humaines, gouvernance, etc.) et vise un comportement exemplaire sur ses critères ESG dans le cadre d'une politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises ambitieuse (RSE).

B – Système de gouvernance

1. Informations générales sur le système de gouvernance

1.1 Organisation générale

Le système de gouvernance de la Carac s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles 41 à 49 de la directive européenne Solvabilité II, transposés aux articles L.114-21 et L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260 et 266 à 275 des actes délégués de ladite directive.

Il s'articule autour :

- Des délégués élus (Assemblée générale) ;
- Des administrateurs élus (Conseil d'administration) ;
- Deux dirigeants effectifs : le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel ;
- Du Conseil de présidence ;
- Des comités spécialisés ;
- Des fonctions clés en charge de missions spécifiques : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne.

Son organisation générale est décrite dans les statuts de la Carac, approuvés par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration procède annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Les comités spécialisés répondent à un principe de saine gouvernance de la mutuelle. Ils sont une émanation du Conseil d'administration, une représentation d'élus de la mutuelle, étroitement impliqués dans la gestion et le suivi de la mise en place des décisions et des orientations prises par le Conseil d'administration.

En 2019, les comités spécialisés sont les suivants :

- Comité d'audit
- Comité financier
- Comité des risques
- Comité Développement et Digitalisation
- Commission électorale

Enfin, des comités opérationnels, composés de collaborateurs de la mutuelle, sont également constitués :

- Comité de direction (Codir)
- Comité exécutif (Comex)
- Comité de suivi de l'exécution des plans d'action Solvabilité 2
- Comité des fonctions clés
- Comité Opérationnel financier
- Comité Opérationnel de Gestion des Risques
- Comité Produit
- Comité LCB-FT
- Comité Déshérence
- Comité Réclamations
- Comité Modèle
- Comité Sécurité des Systèmes d'Information

Les rôles et responsabilités des différents acteurs précités ont été clairement identifiés et définis afin d'assurer une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. De plus, les canaux de communication entre lesdits acteurs ont aussi été définis.

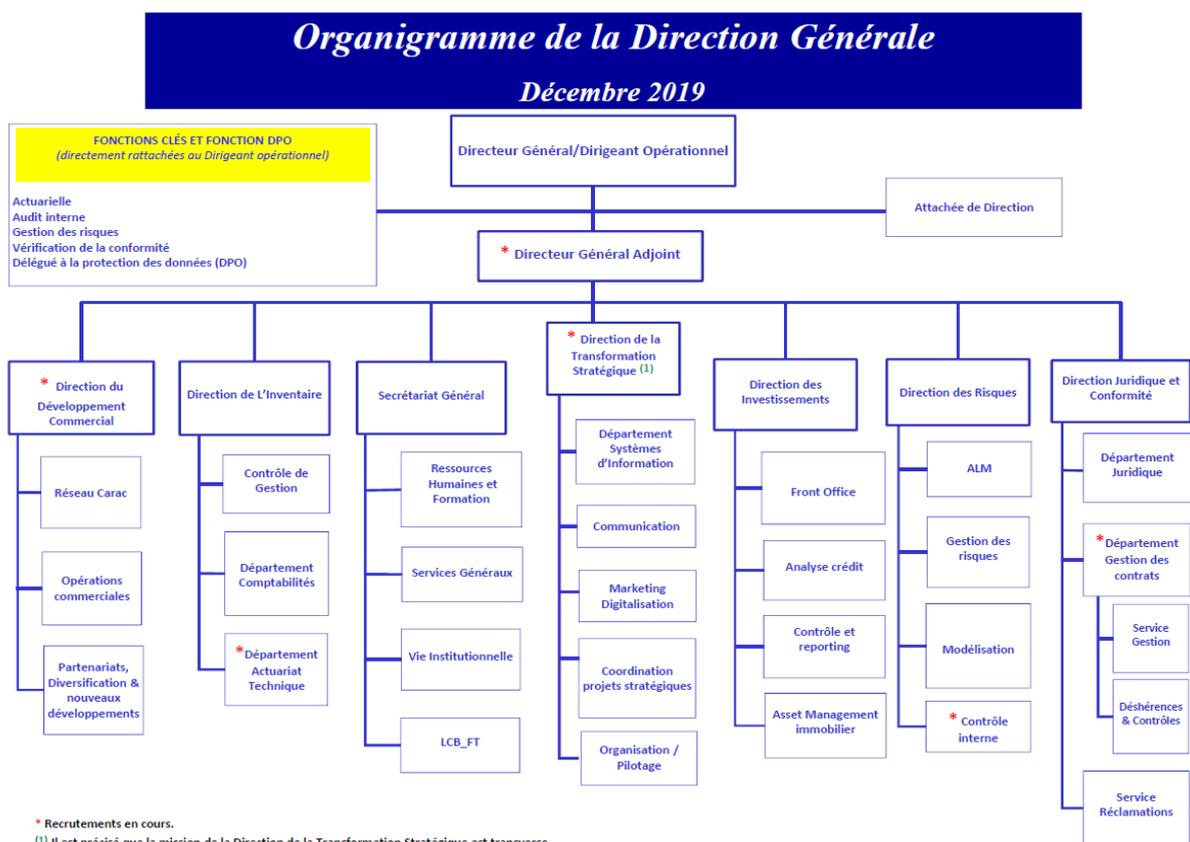
Le Conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs sous son contrôle, soit au Président, soit au Directeur général, soit au Dirigeant opérationnel, soit aux deux Vice-présidents, soit au Conseil de présidence, soit à des administrateurs.

Les délégations données par le Conseil d'administration font l'objet d'une décision notamment lors de chaque renouvellement du Conseil d'administration.

Le Président, le Directeur général, le Dirigeant opérationnel, les deux Vice-présidents, le Conseil de présidence ou un administrateur peuvent, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'administration et dans la limite de leurs délégations respectives, subdéléguer certaines de leurs missions.

Les délégations et subdélégations données peuvent à tout moment être retirées.

L'organigramme détaillé de la Carac au 31 décembre 2019 est le suivant :



1.2 Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration est composé de vingt-six membres, élus par les délégués à l'Assemblée générale.

Tenue des réunions du Conseil d'administration

Les principes régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration et de ses comités sont formalisés dans les statuts et le règlement intérieur de la mutuelle.

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois en 2019, avec un taux moyen de présence aux réunions oscillant entre 76.92 % et 96.15 %.

Le Président du Conseil d'administration établit l'ordre du jour et le joint à la convocation. Celle-ci doit être envoyée aux administrateurs cinq jours francs au moins avant la date de réunion, sauf cas d'urgence.

Le Dirigeant opérationnel assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration. Il dispose d'une voix consultative. Les cadres de direction sont également invités à assister aux réunions. Sur invitation du Président du Conseil d'administration, d'autres salariés peuvent y assister également.

Rôle du Conseil d'administration

I. Conformément à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité, il détermine les orientations de la mutuelle relatives à ses activités et veille à leur application.

II. opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée générale et dans lequel il rend également compte :

- a. des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du livre II du Code de commerce ;
- b. de la liste des organismes avec lesquels la mutuelle établit des comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 du Code de la mutualité ;
- c. de l'ensemble des sommes versées en application de l'article L. 114-26 du même Code ; un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes et également présenté à l'Assemblée générale, détaille les sommes et avantages de toute nature versées à chaque administrateur ;
- d. de l'ensemble des rémunérations versées le cas échéant au Dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité ;
- e. de la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs de la mutuelle ;
- f. des transferts financiers entre la mutuelle et d'autres mutuelles ou unions ;
- g. du montant et des modalités de répartition pour l'année écoulée de la participation aux excédents.

Le Conseil d'administration établit, à la clôture de chaque exercice, les comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 du Code de la mutualité, ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe qu'il communique à l'Assemblée générale.

Le rapport de gestion du groupe inclut les informations visées à l'article L. 212-6 du Code de la mutualité.

Le Conseil d'administration fixe les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives mentionnées au III de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée générale. Il rend compte devant l'Assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière. Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence, pour une durée maximale d'un an, au Président du Conseil d'administration ou le cas échéant au Dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité.

II. Le Conseil d'administration arrête toutes mesures permettant à la mutuelle d'être constamment en mesure de garantir les engagements qu'elle prend vis-à-vis des membres participants et de leurs ayants droit. Il définit l'organisation et la politique de développement. Il fixe les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements. Il détermine également les orientations de l'action de solidarité conduite par la mutuelle au profit de ses membres participants et de leurs ayants droit.

Le Conseil d'administration approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les politiques écrites, notamment celles relatives à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne et, le cas échéant, à l'externalisation, telles que mentionnées à l'article L. 211-12 du Code de la mutualité.

Il veille à leur mise en œuvre et les réexamine au moins une fois par an. Sur proposition des dirigeants effectifs, il approuve le principe d'externalisation des activités ou des fonctions opérationnelles importantes ou critiques et valide le choix des prestataires auxquels sont sous-traitées lesdites activités ou fonctions.

Le Conseil d'administration approuve les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent l'informer, directement et de leur propre initiative lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors de la présence du Dirigeant opérationnel si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire.

Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant l'un des comités émanant du Conseil.

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président du Conseil d'administration, le Dirigeant opérationnel, qui ne peut être un administrateur. Il est mis fin aux fonctions du Dirigeant opérationnel suivant la même procédure.

Le Conseil d'administration approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.

Le Conseil d'administration définit les cas dans lesquels les dirigeants effectifs – Président du Conseil d'administration et Dirigeant opérationnel – sont absents ou empêchés, de manière à garantir la continuité de la direction effective de la mutuelle.

Il établit, chaque année, un rapport qu'il présente à l'Assemblée générale et dans lequel il rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion visées aux articles L.116-1 à L.116-3 du Code de la mutualité.

En cas de délégation de gestion de contrats collectifs, le délégataire rend compte chaque année de sa gestion au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration approuve notamment annuellement le rapport établi par la fonction actuarielle, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur ainsi que le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Conseil de présidence

Lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration, le premier Vice-président ainsi que le second Vice-président. Le Président du Conseil d'administration désigne les administrateurs délégués membres du Conseil de présidence.

Le Conseil de présidence est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- Le premier Vice-président du Conseil d'administration ;
- Le second Vice-président du Conseil d'administration ;
- Les administrateurs délégués désignés par le Président du Conseil d'administration.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Conseil de présidence sauf lorsqu'il est question de la révision de sa rémunération.

Sur invitation du Président du Conseil d'administration, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment les membres du Comité de Direction, les Responsables des Fonctions clés et le DPO (Délégué à la Protection des Données).

La durée du mandat des administrateurs membres du Conseil de présidence ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil de présidence est une instance dont l'objectif est d'assurer la cohésion globale et la coordination de la politique définie par le Conseil d'administration.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Assister le Président du Conseil d'administration dans la préparation des travaux du Conseil d'administration ;
- Centraliser et coordonner les travaux réalisés par chacun des comités qui sont sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration ;
- Valider la proposition, faite par le Président du Conseil d'administration, des éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel ;
- Veiller au respect des règles relatives aux actions de représentation d'intérêts menées par les élus de la Carac.

Il est également chargé du suivi des décisions prises par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a délégué au Conseil de présidence :

- Le pouvoir d'instruire les dossiers pour le Conseil d'administration ;
- Le pouvoir d'émettre un avis préalable à toutes les décisions qui doivent être prises conjointement par le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel entrant dans le cadre de la politique de développement de la Carac ;
- Le pouvoir d'émettre un avis au nom de la Carac, organisme d'assurance gestionnaire du Plan Carac PERsPectives, lorsque cette procédure s'impose dans le cadre du dispositif GERP/PERP Carac, notamment pour les modifications à apporter aux dispositions essentielles du plan, le budget du plan et la fermeture du plan.

Le Conseil de présidence se réunit mensuellement à l'initiative du Président.

Comités spécialisés

À la demande du Président, un ou plusieurs comités, de caractère permanent ou temporaire, peuvent être constitués au sein du Conseil d'administration.

Le Président, auprès duquel ils ont un rôle consultatif, définit leur composition et leurs missions respectives.

Les dirigeants effectifs assistent aux réunions de ces comités.

Comité d'audit

La Carac a mis en place un comité d'audit, chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, dont les missions et les règles de fonctionnement sont définies à l'article 49 des statuts de la mutuelle :

« En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des administrateurs est constitué en vue d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il est appelé Comité d'audit.

Il est composé de cinq membres au maximum. Sa composition ainsi que les critères d'indépendance et de compétence applicables à ses membres sont précisés dans le règlement intérieur.

Les missions du Comité d'audit sont définies dans l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé des missions suivantes :

1. Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
2. Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
3. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'Assemblée générale est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n°537/2014. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 du Code de commerce ;
4. Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission. Il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
5. Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du titre II du Code de commerce. Il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n°537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
6. Il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ;
7. Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Les membres du Comité d'audit sont indépendants : ils n'exercent aucun autre mandat au sein du Conseil de présidence, d'une commission et/ou d'un autre comité, ne sont pas médiateurs de la Carac et n'ont jamais fait partie du personnel de la Carac.

Les membres extérieurs sont désignés en fonction des critères de compétence suivants :

- Ils sont titulaires d'un diplôme supérieur en matière comptable ou financière, Et/ou
- Ils justifient d'une expérience professionnelle significative en matière comptable ou financière dans des postes de directeur financier ou comptable, contrôleur de gestion, commissaire aux comptes, chef d'entreprise ou toute fonction similaire.

Au 31 décembre 2019, le Comité d'audit se composait de cinq membres dont trois ont été désignés au sein du Conseil d'administration et deux ont été désignés en dehors de celui-ci, en raison de leurs compétences.

Comité financier

Lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur délégué aux affaires financières ainsi que les autres membres du Comité financier.

Le Comité financier est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- L'administrateur délégué aux affaires financières qui préside le Comité financier ;
- Plusieurs administrateurs.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Comité financier.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux affaires financières, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment le Directeur des Investissements et le Directeur des Risques. L'administrateur délégué aux affaires financières peut également inviter des prestataires de service (par exemple, la gestion immobilière par Gaia).

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité financier ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité financier examine tout projet portant sur les orientations en matière d'allocation d'actifs proposées par la Direction des Investissements.

Il rend compte au Conseil d'administration :

- des situations financière et immobilière ainsi que des perspectives ;
- du cadre de gestion financière ;
- de la gestion actif/passif ainsi que des perspectives d'allocation d'actifs ;
- de la situation immobilière et des différents projets d'investissement dans l'immobilier.

Il se réunit avant la tenue du Conseil d'administration, à l'initiative de l'administrateur délégué aux affaires financières.

Comité des risques

Lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur délégué aux risques ainsi que les autres administrateurs membres du Comité des risques.

Le Comité des risques est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- L'administrateur délégué aux risques qui préside le Comité des risques ;
- Plusieurs administrateurs.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Comité des risques.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux risques, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment les Responsables des Fonctions clés.

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité des risques ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité des risques a pour mission de permettre au Conseil d'administration de la Carac d'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques. A ce titre, il veille au respect des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que toutes les politiques associées.

Dans ce cadre, le Comité des risques est en charge :

- D'étudier les facteurs de risque pouvant avoir une influence significative sur l'organisation, la pérennité et le développement de la Carac, au regard notamment de l'article 44 de la Directive Solvabilité II. A ce titre, il examine régulièrement la cartographie des risques, y compris non assurantiels, ainsi que les indicateurs sur le suivi des risques ;
- D'étudier les actions préventives, correctives ou d'acceptation dans le cadre de la gestion des risques ;
- D'examiner les scénarios et les hypothèses de l'exercice ORSA ;
- D'examiner et proposer le rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- De s'assurer du suivi effectif des actions proposées à l'issue des évaluations ORSA ;
- De proposer au Conseil d'administration une appétence au risque et sa déclinaison ;
- D'assurer le suivi des compétences et de l'honorabilité du Conseil d'administration et des comités, afin de garantir la compétence collective prévue dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

Le Comité des Risques se réunit plusieurs fois par an, à l'initiative de l'administrateur délégué aux risques.

Comité Développement et Digitalisation

Lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur qui présidera le Comité développement et digitalisation ainsi que les autres administrateurs membres de ce comité.

Le Comité développement et digitalisation est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- Plusieurs administrateurs, dont l'un préside le Comité développement et digitalisation.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Comité développement et digitalisation.

Sur invitation du Président du Comité développement et digitalisation, d'autres salariés peuvent y assister également.

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité développement et digitalisation ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité développement et digitalisation se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative du Président du Comité développement et digitalisation.

Le Comité développement et digitalisation est une instance dont les missions, toujours en respect et en support des préconisations de la stratégie générale de la Carac, consistent à :

- Étudier les projets d'amélioration de la relation adhérents et de transformation digitale, sous l'angle notamment commercial, partenariat, actuariat, marketing, budgétaire, informatique, ressources humaines, etc. ;
- Identifier et présenter au Conseil d'administration les projets retenus ;
- Proposer au Conseil d'administration les actions à mettre en œuvre ;
- Soutenir les actions menées par le Dirigeant opérationnel.

Commission électorale

La Commission électorale est composée du premier Vice-président du Conseil d'administration et de deux administrateurs désignés par le Président du Conseil d'administration pour chaque année électorale.

Le Conseil d'administration désigne deux administrateurs en charge de suppléer les membres titulaires de la commission électorale, en cas d'empêchement de l'un d'entre eux ou de conflit d'intérêt.

En cas d'empêchement ou de conflit d'intérêt du premier Vice-président, le second Vice-président le supplée dans ses attributions.

Les membres de la commission électorale peuvent se faire assister, si nécessaire, dans le cadre de leur mission, de collaborateurs de la Carac disposant de compétences utiles au bon déroulement des élections.

Elle se réunit chaque année électorale.

Elle est spécifiquement chargée de s'assurer de la régularité des opérations électorales relatives à l'élection des délégués et des administrateurs. Elle a pour mission de :

- Valider les candidatures aux fonctions de délégués à l'Assemblée générale et des administrateurs, eu égard aux conditions définies aux articles 16, 29 et 30 des statuts et 6 du règlement intérieur ;
- Veiller au respect du principe de neutralité dans le cadre de l'organisation des opérations électorales ;
- Assister aux opérations de dépouillement ;
- Statuer sur tout cas litigieux ;
- Et proclamer les résultats des élections.

Information et formation des administrateurs

Une revue relatant l'activité de la Carac est adressée trimestriellement à tous les administrateurs. Chaque trimestre, un dossier présente les produits ou des événements majeurs de la vie mutualiste.

Les administrateurs sont également destinataires du reporting mensuel des services et reçoivent le bilan social.

De plus, un extranet permet aux administrateurs d'être informés rapidement et régulièrement et de pouvoir apporter leurs remarques éventuelles sur différents sujets.

Enfin, les réunions du Conseil d'administration sont généralement précédées d'une séance de formation. En 2019, les formations ont porté sur les thèmes suivants :

- Règlement général sur la protection des données (RGPD) et responsabilité civile et pénale des administrateurs ;
- LCB-FT ;
- Marchés financiers et Asset Management ;
- RMC.

1.3 Direction effective

La direction effective de la Carac est assurée par les deux dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'administration, Claude Tarall.
- Le Dirigeant opérationnel, Jean-Jacques Berthélé.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives de la Carac, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Les attributions du Président du Conseil d'administration sont définies à l'article 53 des statuts de la mutuelle :

« Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il informe, le cas échéant, le Conseil d'administration des procédures engagées par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution en application des dispositions de la section 6 et de la section 7 du chapitre II du titre Ier du livre VI du Code monétaire et financier.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Le Président convoque le Conseil d'administration et en établit l'ordre du jour.

Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées.

Il propose au Conseil d'administration la nomination et la révocation du Dirigeant opérationnel.

Sous réserve des attributions du Conseil d'administration, il a capacité à conclure tout contrat relevant de l'objet de la mutuelle et à engager les dépenses. Toutefois, au-delà d'une limite de montant fixée par le Conseil d'administration, cette capacité ne peut s'exercer que conjointement avec le Dirigeant opérationnel.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

Le Président représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est compétent pour décider d'agir en justice, ou de défendre la mutuelle dans les actions intentées contre elle.

Le Président peut déléguer aux deux Vice-présidents, aux administrateurs, à des délégués, au Directeur général ou à d'autres salariés, les attributions qui ne lui sont pas spécialement réservées par la loi.

Le Directeur général, dûment autorisé, peut subdéléguer certaines de ces missions à d'autres salariés, avec la faculté pour ces derniers, de subdéléguer certaines d'entre elles, sous réserve de son autorisation.

Les délégations et subdélégations données peuvent à tout moment être retirées. »

Les compétences du Dirigeant opérationnel, quant à elles, sont définies à l'article 58 des statuts de la mutuelle :

« Le Dirigeant opérationnel est dirigeant effectif de la mutuelle dont il assure la gestion courante. Sous réserve des attributions du Conseil d'administration, il a capacité à conclure tout contrat relevant de l'objet de la mutuelle et à engager les dépenses.

Toutefois au-delà d'une limite de montant fixée par le Conseil d'administration, cette capacité ne peut s'exercer que conjointement avec le Président du Conseil d'administration.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

L'ensemble du personnel est placé sous son autorité. Il peut, sous sa responsabilité et son contrôle, et sous réserve de compatibilité avec les conditions dans lesquelles les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle lui sont délégués par le Conseil d'administration, subdéléguer ses pouvoirs à des salariés de la mutuelle. Les subdélégations ainsi consenties font l'objet d'une information au Conseil d'administration.

Il est habilité à représenter la mutuelle en justice.

Le Dirigeant opérationnel soumet à l'approbation du Conseil d'administration des procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Le Dirigeant opérationnel communique au Conseil d'administration, les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles. Le Dirigeant opérationnel veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'administration.

Il approuve les états quantitatifs annuels et trimestriels préalablement à leur transmission à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. »

1.4 Fonctions clés

Conformément à la réglementation de Solvabilité 2, la Carac a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants : Gestion des risques, Actuariat, Audit interne, Vérification de la conformité.

Les responsables des fonctions clés sont placés sous l'autorité hiérarchique du Dirigeant opérationnel. Ils peuvent saisir directement le Conseil d'Administration, pour les cas revêtant une gravité **importante**.

- ➔ **Saisine du Comité fonctions clés** : La saisine du Comité fonctions clés permet une phase de revue « à froid » par des yeux extérieurs et impartiaux, que la Carac considère comme essentielle. Elle n'empêche pas la saisine directe du Conseil d'Administration par la fonction clé ayant identifié la situation à risque, si celle-ci considère que, malgré l'avis de ses pairs, la situation mérite d'être portée à la connaissance du Conseil d'Administration.
- ➔ **Évaluation de la gravité des situations à risque** : Les évaluations de la gravité des situations sont nécessaires afin de mieux définir la situation à risque.

Devant la multiplicité des situations possibles, et le fait qu'une valorisation financière ne soit pas toujours possible, trois cas sont distingués concernant l'évaluation d'une situation à risque :

- Implication des membres du Comité de Direction, des fonctions clés, des fonctions critiques³ ou des Dirigeants Effectifs :
 - Quelle que soit l'évaluation des impacts financiers, la situation est jugée **importante**
- Absence d'implication des membres du comité de direction, des fonctions clés, des fonctions critiques ou des Dirigeants Effectifs :
 - L'évaluation des impacts financiers est possible : dans ce cas, le processus de signalement impliquera l'échelle de gravité suivante, en pourcentage des fonds propres :
 - **Importante** : > 0.1 %, soit 1 ME
 - **Moyenne** : > 0.05 %, soit 500 KE
 - **Faible** : < 0.01 %, soit 100 KE
- Situations spécifiques identifiées par la Carac comme à risque : dans ce cas, quelles que soient les parties prenantes au signalement, la situation à risque est systématiquement considérée comme **importante** :
 - Fraude : que la situation de fraude soit interne ou externe (avec une complicité extérieure), la Carac considère cette situation comme **importante**.
 - Parties liées (Employés / Dirigeants faisant en sorte de privilégier des partenaires dans lesquels ils ont un intérêt) : la Carac considère cette situation comme **importante**.
 - Risque d'image important : si la situation à risque génère un risque d'image pouvant entraîner la dégradation de l'image de la Carac, la Carac considère cette situation comme **importante**.
 - Mise en péril volontaire de la conformité de la Carac aux réglementations existantes : la Carac considère cette situation comme **importante**.

Cette liste ne peut, par nature, être exhaustive. Elle vise à cibler les comportements les plus critiques du point de vue de la Carac, et à conforter le jugement des fonctions clés de contrôle. Elle ne doit en aucun cas empêcher la fonction clé de contrôle de signaler des agissements ne se trouvant pas dans cette liste.

Les coordonnées des membres du Conseil d'Administration sont disponibles sur le site internet www.caracelus.fr

Les missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites par la suite dans des parties spécifiques.

1.5 Politique de rémunération

La Carac a défini une politique de rémunération validée par le Conseil d'administration ; la mise à jour a été approuvée le 18 décembre 2019. Cette politique est examinée chaque année.

³ Les fonctions critiques sont définies par la politique d'externalisation

Règles en matière de rémunération

La politique de rémunération s'articule autour des orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration.

Cette politique est mise en œuvre dans le cadre des budgets votés chaque année par le Conseil d'administration.

Elle est conforme à la réglementation en vigueur, aux obligations fixées par la branche Mutualité. Sur le plan collectif, le niveau de rémunération des collaborateurs est basé sur la grille de salaire de la Convention Collective de la Mutualité qui impose des minimas conventionnels. Au niveau individuel, la Carac a décidé d'aller au-delà de cette rémunération avec une partie complémentaire, afin d'attirer les compétences nécessaires à son fonctionnement. Pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité entre les femmes et les hommes est assurée.

Selon les métiers, personnels du réseau et certaines fonctions du siège, une partie variable peut être intégrée à la rémunération.

C'est un levier utilisé avec précaution par la Carac et son poids dans la rémunération globale reste toujours très limité afin de ne jamais susciter des prises de risques incontrôlées.

Ces dispositions, ainsi que le contrôle strict du système de rémunération variable par le Secrétariat Général, minimisent le risque de conflits d'intérêts pour le personnel et le management.

Le droit de percevoir la rémunération variable n'est acquis qu'à la fin de la période de référence définie préalablement, en fonction du niveau d'atteinte d'objectifs.

Périmètre d'application

Principes

La politique de rémunération s'applique uniquement aux personnes liées par un contrat de travail et doit être portée à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Conformément aux dispositions des articles L.114-26 et L.114-28 du Code de la mutualité les administrateurs de la Carac ne sont pas salariés et exercent leurs fonctions gratuitement.

Par conséquent le Président, Dirigeant Effectif, tous les membres du Conseil d'Administration, y compris lorsqu'ils siègent au sein des différents Comités de la Carac, ainsi que les membres extérieurs du Comité d'Audit, exercent leurs fonctions gratuitement.

Cependant, l'Assemblée Générale a décidé d'allouer une indemnité au Président du Conseil d'Administration et/ou à des administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

Quant aux membres extérieurs du Comité d'Audit, le Conseil d'Administration a décidé exceptionnellement, le 20 juin 2018, de leur verser mensuellement une indemnité afin de rétribuer le temps passé dans l'accomplissement de leurs missions.

Le versement d'indemnités aux administrateurs se réalise dans les conditions mentionnées aux articles L.114-26, L.114-27 et R.114-4 à R.114-7 du Code de la mutualité.

Personnes concernées

La politique de rémunération est applicable aux personnes suivantes :

- Personnes liées par un contrat de travail :
 - Membres du Comité de Direction ;
 - Dirigeant Opérationnel et Responsables des fonctions clés ;
 - Salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise ;
 - Autres collaborateurs salariés de la Carac.

- Autres :
 - Administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées ;
 - Membres extérieurs du Comité d'Audit.

Pour les administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale de la Carac a décidé, le 20 juin 2019, d'allouer, dans les conditions mentionnées aux articles L.114-26 à L.114-27 du Code de la mutualité, une indemnité au Président du Conseil d'Administration et aux administrateurs auxquels des attributions permanentes sont confiées du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

À ce titre, l'Assemblée Générale a fixé une enveloppe annuelle d'un montant de 400 000 euros bruts.

Sous réserve de l'adoption de cette résolution par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration de la Carac avait en amont déterminé, au cours de sa séance du 23 mai 2019, l'affectation de cette somme au regard de l'activité des administrateurs.

Ainsi, le Conseil d'Administration a décidé que :

- Le montant de l'enveloppe de 400 000 euros bruts sera versé mensuellement aux administrateurs qui exercent des missions permanentes sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020,
- L'indemnité mensuelle est calculée sur la base d'un pourcentage du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) en vigueur au moment du règlement soit :

- Du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 :
 - ✓ **115 % du PMSS** : pour le Président,
 - ✓ **70 % du PMSS** : pour les deux Vice-présidents,
 - ✓ **30 % du PMSS** : pour les administrateurs délégués, membres du Conseil de Présidence,
 - ✓ **17,5 % du PMSS** : pour les administrateurs membres d'un Comité.

Le Conseil d'Administration, au cours de sa séance du 13 novembre 2019, a approuvé de majorer, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, le pourcentage appliqué sur le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) en vigueur au moment du règlement soit :

- ✓ **184 % du PMSS** : pour le Président,
- ✓ **105 % du PMSS** : pour les Vice-présidents,
- ✓ **42 % du PMSS** : pour les administrateurs délégués,
- ✓ **21 % du PMSS** : pour les administrateurs.

Ces indemnités ne sont versées qu'aux administrateurs concernés et à condition qu'ils confirment leur accord pour en bénéficier.

Il est précisé que ces indemnités sont soumises à cotisations sociales et fiscales et à l'impôt sur le revenu.

Chaque année, au cours de l'Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'Administration décide ou non de soumettre une demande de budget d'indemnités pour les administrateurs.

Pour les membres extérieurs du Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration a décidé, le 20 juin 2018, d'allouer à compter du 1er juillet 2018 aux membres extérieurs du Comité d'Audit une indemnité mensuelle calculée sur la base de 8 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) en vigueur au moment du règlement.

Pour les membres de la Direction

Le Comité de direction est composé, outre le Directeur Général, de cinq cadres de direction : le Directeur de l'Inventaire, le Directeur des Investissements, le Directeur des Risques, le Directeur Juridique et Conformité, et la Secrétaire Générale.

Les éléments de leurs rémunérations se composent :

- D'un salaire fixe annuel, revu chaque année par :
 - Le Président pour le Directeur Général,
 - Le Président et le Dirigeant opérationnel pour les cinq cadres de direction.
- D'une part variable annuelle :
 - Pour des objectifs collectifs fixés chaque année par le Président du Conseil d'administration,
 - Pour des objectifs individuels fixés chaque année par :
 - Le Président pour le Directeur Général,
 - Le Président et le Dirigeant opérationnel pour les cinq cadres de direction.

La détermination de la part variable ne peut être liée de façon directe ou indirecte à une prise de risque excessive.

Pour le Dirigeant Opérationnel et les quatre Responsables des fonctions clés

La rémunération du Dirigeant opérationnel est proposée par le Président.

Celle des quatre Responsables des fonctions clés est proposée par le Dirigeant Opérationnel.

Le Conseil de présidence, instance émanant du Conseil d'administration, examine la proposition faite par le Président pour le Dirigeant Opérationnel et formule un avis.

Le critère premier de détermination de l'évolution de leur rémunération fixe est la réalisation d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres, la conformité et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.

Le Dirigeant opérationnel et les quatre Responsables des fonctions clés ne bénéficient d'aucune part variable au titre de leurs missions.

Pour les salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil risque de la Carac

Le Dirigeant opérationnel fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil risque de la Carac.

Le Président valide.

- Les salariés du réseau commercial

La structure de rémunération des salariés du réseau commercial comporte une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous forme de prime trimestrielle dite « incentive » et de prime dite « Avantage, bon cadeaux ».

La prime « incentive » est définie dans un règlement qui a donné lieu à une consultation du Comité Social et Economique (CSE).

La part variable du personnel du réseau est évaluée à partir de la réalisation d'objectifs définis individuellement et collectivement.

Les critères retenus pour l'atteinte des objectifs et les règles de déclenchement du calcul de la prime permettent d'aligner l'action du réseau commercial avec les orientations définies par le Conseil d'administration, tout en imposant l'obligation de conseil et de protection des adhérents afin de préserver leurs intérêts.

La Carac informe, dans un document d'entrée en relation (DER), l'adhérent éventuel de la nature de la rémunération perçue par les collaborateurs du réseau au titre de la distribution du contrat.

La part variable des collaborateurs du réseau commercial représente en moyenne 8 % de la rémunération annuelle brute.

Quant à la partie fixe, elle rémunère les compétences et expertises attendues pour exercer la fonction.

- Les souscripteurs d'actifs

Le dispositif de rémunération des souscripteurs d'actifs comporte une partie fixe et une rémunération variable qui représente en moyenne 3 % de la rémunération annuelle brute.

- Les autres collaborateurs salariés

La rémunération globale définie par la Carac repose sur les principes suivants :

- Offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer, motiver et fidéliser,
- Encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, aux résultats de la Carac.

La rémunération des salariés est composée d'un salaire de base et également pour certains d'une prime annuelle qui récompense la performance des collaborateurs, au vu de l'évaluation faite par le responsable hiérarchique sur l'année écoulée.

Elle évolue chaque année dans le cadre d'un budget annuel alloué par le Conseil d'Administration et selon les modalités définies à l'issue des négociations de la branche pour les rémunérations minimales et des négociations annuelles obligatoires (NAO) au niveau de l'entreprise.

La structure de rémunération correspond à celle prévue par la Convention collective de la mutualité.

Certaines fonctions peuvent bénéficier d'une part variable basée sur la réalisation d'objectifs annuels propres à leur activité, fixés par leur Directeur de rattachement et validés par le Secrétariat Général.

Dans tous les cas, la part variable de la rémunération du personnel des fonctions support est plafonnée et n'encourage aucune prise de risque excessive.

Il s'agit d'un mécanisme d'incitation et de motivation individuelle.

- Le poids de la part variable, en moyenne 7 % de la rémunération annuelle brute, reste faible afin de ne pas susciter des comportements trop individualistes qui pourraient porter atteinte aux intérêts des adhérents.

Pour tous les salariés : éléments périphériques

Des éléments de rémunération périphérique, prévoyance, retraite et épargne salariale (PEE, CET, complémentaire santé, accord d'intéressement, accord de participation, article 83 pour l'ensemble des salariés, article 39 pour les cadres de Direction et éventuellement un avantage en nature (voiture selon la nature de la fonction) complètent le dispositif.

Transactions conclues au sein de la Carac

Aucune transaction avec des personnes exerçant une influence notable sur la mutuelle n'a été constatée sur l'année 2019.

2. Exigences de compétences et d'honorabilité

La Carac a défini une politique en matière d'honorabilité et de compétences validée par le Conseil d'administration ; la mise à jour a été approuvée le 13 décembre 2018. Cette politique est examinée chaque année.

Personnes concernées

Les exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquent aux personnes occupant les responsabilités suivantes :

- Les membres du Conseil d'administration et les membres externes du Comité d'audit. Il est entendu que les administrateurs s'engagent à respecter la charte de l'administrateur,
- Tous les salariés mais avec un niveau d'exigence particulier pour le Dirigeant opérationnel, les membres du Comité de direction, les quatre Responsables des fonctions clés, les Responsables de service et les salariés réalisant des opérations d'assurance.

Exigences en matière d'honorabilité

À tout moment, chaque personne visée doit :

- Répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction,
- Ne pas être ou avoir été en situation de faillite.

Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté.

Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Par situation de surendettement, on entend la définition prévue par le Code de la consommation. Les cas de faillite personnelle sont au titre des présentes assimilés à la situation de surendettement.

Par redressement judiciaire, on entend la procédure collective ouverte lorsqu'une entreprise ne se trouve plus en mesure de faire face à ses dettes exigibles.

La Carac apprécie « l'honorabilité » d'une personne en se basant sur des preuves pertinentes concernant sa personnalité, son comportement personnel et son comportement en affaires, y compris sur les aspects pénaux, financiers et de contrôle par les autorités, quelle que soit la juridiction où les faits ont été commis.

Justificatifs à produire

Il doit être remis au Secrétariat Général de la Carac avant :

- L'élection des membres du Conseil d'administration,
- Leur embauche pour tous les salariés,
 - Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative de l'État membre d'origine. Si ce document n'existe pas dans l'État membre d'origine, il est remis une déclaration sous serment ou solennelle faite devant une autorité judiciaire, administrative ou notariée.
 - Une déclaration de non-condamnation de moins de trois mois (sur feuille libre), par laquelle le soussigné déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire de gérer, administrer, diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale et de ne pas être en situation de surendettement ou de redressement judiciaire.

Ces mêmes documents devront être produits chaque année, au mois de décembre, durant l'exercice du mandat pour les membres du Conseil d'administration ou de leur fonction pour le Dirigeant opérationnel, les membres du Comité de direction, les quatre Responsables des fonctions clés, les Responsables de service et les salariés réalisant des opérations d'assurance.

Modalités de mise en œuvre et suivi

Le Secrétariat Général de la Carac organise la collecte des documents et, à réception, vérifie que les exigences requises sont réunies et que rien ne s'oppose à ce niveau à l'exercice du mandat ou de la fonction.

Cette responsabilité est exercée par le Secrétariat Général.

Toute personne qui ne répond pas aux exigences visées ne peut être nommée aux mandats et aux fonctions visées.

Toute personne qui ne répondrait plus aux exigences visées doit en informer immédiatement le Secrétariat Général.

Si cette personne exerce un mandat social (administrateur), elle doit se démettre sans délai de ce mandat.

Il est précisé que le Comité des risques est amené, conformément à l'article 56 des statuts à assurer le suivi de l'honorabilité.

En cas de non production, le Secrétariat Général informe les deux dirigeants effectifs ainsi que l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le Secrétariat Général informe l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de chaque entrée ou sortie des personnes concernées de la Carac. Il communique également toute pièce requise par la réglementation pour leur nomination.

Exigences en matière de compétence

Exigences en matière de compétence pour les administrateurs et membres externes du Comité d'audit

Exigences requises

Les administrateurs doivent détenir de manière collective les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de la Carac.

Le Conseil d'administration doit réunir collégalement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- Connaissance du marché sur lequel la Carac développe son activité et des marchés financiers,
- Stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- Système de gouvernance,
- Analyse financière et actuarielle,
- Environnement législatif et réglementaire applicable à la Carac tel que mentionné notamment dans la charte de l'administrateur.

Chaque administrateur ou membre externe du Comité d'audit doit disposer de manière individuelle des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles pour s'acquitter au sein de cette collégialité de la mission qui lui incombe.

Les administrateurs doivent également :

- Consacrer à leur fonction le temps et l'attention nécessaires,
- Assister avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration,
- Participer activement aux travaux du Conseil d'administration.

Justificatifs

Avant l'élection d'un administrateur :

Chaque candidat doit compléter le dossier de candidature qui lui est adressé et dans lequel figurent :

- Une fiche d'identité,
- Une autoévaluation de ses compétences, connaissances et expérience. Cette évaluation vise à repérer les éventuelles « lacunes » et à les combler par une formation dès la prise de fonction.
- La liste des mandats extérieurs du candidat.

Devront être joints à ce dossier :

- une photographie d'identité couleur récente
- une lettre de motivation datée et signée,
- un curriculum vitae actualisé, daté et signé,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (uniquement carte nationale d'identité ou passeport), recto-verso, de bonne qualité et permettant l'identification effective du candidat,
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois. Pour les candidats étrangers, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative de son Etat d'appartenance,
- une déclaration écrite sur l'honneur, sur feuille libre, par laquelle l'adhérent candidat déclare :
 - n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, civile ou administrative de nature à lui interdire de gérer, administrer, diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale ;
 - ne pas être en situation de surendettement ou de redressement judiciaire.

Le Secrétariat général s'assure de la complétude du dossier de candidature au poste d'administrateur.

Conformément à l'article 62 des statuts de la Carac, la Commission électorale valide les candidatures.

Il est précisé que le Comité des risques est amené, conformément à l'article 56 des statuts à :

« Assurer le suivi des compétences et à définir les compétences nécessaires à l'exercice d'attributions spécifiques au sein du Conseil d'administration et des comités afin de garantir la compétence collective prévue dans le cadre de Solvabilité II. ».

Le Comité des risques effectue un point annuel au Conseil d'administration sur les résultats des évaluations des administrateurs et propose le cas échéant des actions correctrices.

Au cours de l'exercice de leur mandat :

La Carac organise régulièrement pour ses administrateurs l'accès à des formations destinées à accroître leurs compétences. L'organisation de ces formations incombe au Secrétariat Général.

L'organisme de formation établit et adresse au Vice-Président de la Carac au terme de chaque session de formation une attestation de présence.

Le premier Vice-Président adresse aux administrateurs chaque fin d'année deux questionnaires :

- L'un visant à apprécier la compétence individuelle de l'administrateur à l'aide de la grille d'évaluation individuelle. Cette évaluation vise à repérer les éventuelles « lacunes » et à les combler par une formation.

Si l'ensemble des administrateurs a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 3/5 à leur auto-évaluation, alors le Conseil d'administration, de manière collective, sera reconnu compétent.

Dans le cas contraire, des formations complémentaires seront programmées.

- L'autre visant à apprécier la compétence collégiale du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration procèdent à une évaluation du fonctionnement de l'instance. Cette évaluation doit permettre une revue du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil d'administration.

Le premier Vice-Président transmet au Comité des risques et au Secrétariat général de la Carac l'ensemble des résultats des évaluations et attestations de présence des administrateurs.

Les administrateurs doivent informer le Secrétariat Général si des changements intervenaient notamment dans leurs expériences professionnelles, le nombre de leur mandat, etc.

Exigences en matière de compétence pour les salariés

Principes généraux

Tous les salariés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles indispensables à la tenue de leur poste.

Le Secrétariat Général est en charge de la vérification et du suivi des compétences des salariés lors de leur embauche et tout au long de leur carrière au sein de la Carac.

Exigences spécifiques

Pour le Dirigeant opérationnel et les quatre Responsables des fonctions clés :

Le Dirigeant opérationnel et les Responsables des fonctions clés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de la Carac.

Ils doivent disposer individuellement des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines mentionnés ci-dessous :

- Connaissance du marché sur lequel la Carac développe son activité et des marchés financiers,
- Stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- Système de gouvernance,
- Analyse financière et actuarielle,
- Environnement législatif et réglementaire applicable à la Carac.

Les compétences s'apprécient de manière proportionnelle à l'étendue des missions qui leur sont confiées.

S'agissant des Responsables des fonctions clés, leur fiche de fonction liste les missions, les compétences et les savoirs comportementaux indispensables, notamment :

- Une capacité d'organisation,
- Une bonne communication et expression orale et écrite,
- Du charisme,
- Une forte capacité d'analyse et de synthèse voire de vulgarisation des connaissances pour extraire de constats techniques les éléments réellement pertinents pour la Carac.

Il est également mentionné dans leur contrat de travail que pour leur permettre la bonne exécution de leur mission, il leur est alloué des moyens matériels, notamment :

- Des abonnements, bases de données et documentations,
- Un budget permettant d'accéder librement aux conférences d'actualité notamment sur leurs problématiques,
- La possibilité de s'inscrire à deux formations spécifiques et de participer à toute réunion organisée par les autorités publiques ou les instances professionnelles, afin de se tenir informés de toute évolution réglementaire.

- Évaluation de la compétence des Responsables des fonctions clés

Chaque année, le Dirigeant opérationnel établit au cours d'un entretien un bilan de l'activité du Responsable de la fonction clé.

Une appréciation de la compétence et de la tenue de la fonction est réalisée.

Le compte-rendu de cette réunion est transmis au Secrétariat Général.

- Justificatifs

Le Dirigeant opérationnel et les Responsables des fonctions clés doivent informer le Secrétariat Général si des changements intervenaient dans leur emploi, leur formation, leurs compétences, leurs expériences professionnelles.

Pour les salariés réalisant des opérations d'assurance :

S'agissant des salariés réalisant des opérations d'assurance, ils doivent satisfaire aux conditions de capacité professionnelle telles que définies par la loi, à savoir justifier soit :

- D'un stage professionnel ou d'une formation d'une durée raisonnable,
- D'une expérience professionnelle dans des fonctions de gestion ou de production de contrats d'assurance et de capitalisation,
- De la possession d'un diplôme, titre ou certificat mentionné sur une liste fixée par arrêté pris par les ministres chargés de l'Économie et de l'Éducation.

Un stage d'habilitation à la capacité professionnelle d'assurance est organisé au sein de la Carac pour ceux qui ne répondraient pas aux conditions.

Notification à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

En application des dispositions légales en vigueur, la Carac notifie à l'ACPR toute nomination et tout renouvellement des membres du Conseil d'administration, des Dirigeants effectifs et des Responsables des fonctions clés aux fins de l'évaluation de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur expérience.

Le Secrétariat Général de la Carac est en charge de cette notification.

3. Système de gestion des risques

Conformément aux dispositions dites Solvabilité II, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la gestion des risques vise à réduire la volatilité des résultats au regard des objectifs stratégiques poursuivis.

Pour atteindre ses objectifs, la fonction gestion des risques s'appuie sur un dispositif qui lui permet de piloter les risques auxquels la Carac est, ou pourrait être, exposée.

Le système de gestion des risques mis en place au sein de la Carac repose sur des instances d'expertise et des outils quantitatifs et qualitatifs notamment à travers des cartographies de risques ainsi qu'un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) réalisés, a minima, une fois par an.

Il convient de préciser que la Carac n'utilise pas de modèle interne dans l'évaluation quantitative de ces risques (SCR).

3.1 Dispositif de gestion des risques

3.1.1 L'appétence au risque, clé de voûte du dispositif

L'appétence aux risques représente le niveau global de risques que la Carac est prête à prendre dans la réalisation de ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Business-plan.

Pour définir son appétence aux risques, la Carac tient compte aujourd'hui de deux dimensions : une dimension solvabilité et une dimension résultat, en s'appuyant sur les deux indicateurs suivants :

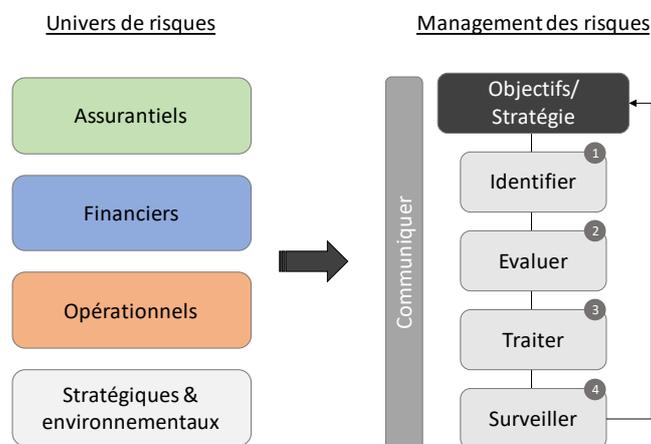
- Le résultat courant avant impôts ;
- Le ratio de couverture de solvabilité.

Ainsi, pour mesurer son appétence aux risques, la Carac a retenu les seuils suivants :

- Une variation du résultat courant avant impôts et hors résultats exceptionnels inférieure à - 50 % ;
- Un ratio de couverture du besoin global de solvabilité supérieur à 150 % dans le cadre de son activité normale, ramené à 130 % en période de stress.

3.1.2 La démarche de gestion des risques

Après avoir défini sa stratégie, ses objectifs et son appétence au risque, la Carac déploie actuellement une démarche de gestion des risques en cinq étapes essentielles :



Cinématique de la gestion des risques

La 5^{ème} et dernière étape est décrite dans une partie spécifique « **3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)** ».

3.1.3 Identification des risques

De par son activité, la Carac fait face à des risques pouvant être répartis en quatre catégories : assurantiels, financiers, opérationnels et enfin stratégiques et environnementaux.

Risques assurantiels

Il s'agit de risques spécifiques aux activités techniques d'assurance qui induisent une perte ou un changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification (comprenant le risque de mortalité, de longévité, etc.) et de provisionnement compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

Risques financiers

Les risques financiers recouvrent l'ensemble des risques liés à la gestion des actifs et des passifs.

Ils comprennent : le risque de taux, le risque de change, le risque de liquidité, le risque immobilier, le risque de spread, le risque sur actions et le risque de contrepartie.

- Le risque de taux se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt ;
- Le risque de change se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change ;
- Le risque de liquidité se matérialise par l'impossibilité de faire face aux obligations contractuelles ou contingentes de paiement ;

- Le risque sur actions se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions ;
- Le risque immobilier se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers ;
- Le risque de spread se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- Le risque de contrepartie se matérialise par le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la Carac.

Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes directes ou indirectes, dues à une inadéquation ou à une défaillance imputable à des procédures et personnes dans tous les domaines d'activité, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris les risques de fraudes internes et externes.

La gestion du risque opérationnel au sein de la Carac fait l'objet d'une politique dédiée.

Risques stratégiques et environnementaux

Le risque stratégique découle des métiers et des activités de la Carac. Il peut être défini comme le risque impactant les résultats et la solvabilité de la Carac en raison de changements de conditions de marché, de mauvaises décisions stratégiques ou de mauvaise application de ces décisions visant à répondre aux changements de conditions de marché.

Les changements de conditions de marché peuvent, par exemple, être liés à des évolutions réglementaires ou prudentielles ou au modèle de souscription mis en œuvre au sein de la Carac.

3.1.4 Évaluation des risques

Afin d'établir son profil de risques, la Carac s'appuie sur deux approches d'évaluation des risques : une approche qualitative (cartographie des risques) et une approche quantitative (Formule standard).

- Approche qualitative : cartographies des risques

La méthode dite qualitative repose sur des évaluations « à dire d'experts » de la probabilité de survenance des risques et de leurs impacts sur la Carac. Elle est formalisée au travers l'exercice de cartographie des risques. Cet exercice annuel permet de disposer d'une vision consolidée et actualisée des risques auxquels la Carac est exposée.

La cartographie des risques est réalisée selon deux approches complémentaires qui doivent permettre de déterminer le profil de risques de la Carac :

- Top-down (descendante) : approche par les risques ;
- Bottom-up (ascendante) : approche par les processus.

Afin d'évaluer les risques opérationnels, la Carac adopte une démarche dite « Bottom-up » (ascendante) qui consiste à faire identifier les risques par les « opérationnels » c'est-à-dire ceux chargés d'exécuter quotidiennement les activités. Pour ce faire, cette démarche s'appuie notamment sur un référentiel de processus et un référentiel de risques opérationnels génériques.

La méthodologie associée aux risques opérationnels est décrite au sein du document « Méthodologie de gestion des risques opérationnels ».

Afin d'évaluer les autres risques (hors risques opérationnels et de non-conformité), la Carac adopte une démarche dite « Top-down » (descendante) qui consiste à obtenir un profil qui présente l'ensemble des macro risques auxquels est exposée la Carac. La démarche de cartographie des risques « Top-down » est décrite au sein du document « Méthodologie de gestion des risques ».

Les travaux de cartographie sont initiés au 4ème trimestre de l'année « n-1 » afin de disposer du profil de risques actualisés en début d'année « n ».

- Approche quantitative : Formule standard

A l'inverse, la méthode quantitative est basée sur des données permettant de chiffrer le coût d'un risque à partir de paramètres génériques communiqués par le régulateur traduisant les hypothèses de l'EIOPA.

Ainsi, la Carac procède annuellement et trimestriellement à un calcul de son taux de couverture Solvabilité II (fonds propres et besoin en capital). Cet exercice a donc pour objectif de permettre la réalisation d'une estimation fiable du taux de couverture Solvabilité II en tenant compte de l'évolution des principaux facteurs de risque.

3.1.5 Traitement des risques

Plusieurs traitements sont possibles dans le cadre de l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration. Le schéma ci-dessous illustre les différentes modalités de traitement possibles :



Traitement du risque

D'une manière générale, le traitement du risque par le système de gouvernance va être conditionné par le profil de risques de la Carac. Un risque sera, par exemple, accepté dès lors qu'il s'inscrit dans sa politique de gestion des risques ou qu'il reflète son appétence au risque.

En dehors des risques opérationnels, les risques acceptés doivent générer une rentabilité adéquate au regard des risques encourus.

La Carac peut aussi faire le choix d'accepter le risque lorsque le moyen de protection coûte trop cher ou lorsque la mise en place de procédures devient trop contraignante pour l'activité.

Ainsi pour chaque risque significatif, la Carac se prononce sur le traitement du risque adéquat.

Il existe cinq modalités de traitement du risque :

- Augmentation

L'augmentation est le fait d'accepter de prendre plus de risque. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l'assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

- Acceptation

L'acceptation est le fait d'accepter le risque en l'état moyennant une analyse préalable mesurée et suivie. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l'assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

- Réduction

La réduction a pour objectif de réduire la fréquence de survenance d'un risque. La protection agit sur la gravité du risque et de ses impacts en cas de survenance.

- Évitement

L'évitement vise à renoncer à la prise de risque, voire à l'activité elle-même. L'objectif est d'éliminer la possibilité de survenance d'un risque, ce risque ayant une forte probabilité de déstabiliser l'organisation et/ou engendrer des pertes financières pour la Carac. Cette stratégie est généralement mise en place lorsque les mesures de prévention et de protection ne sont pas suffisantes pour réduire la vulnérabilité de l'organisme.

- Transfert

Le transfert de risque s'établit lorsque tout ou partie du risque est supporté par une autre entité. En fonction des catégories de risques, les assureurs disposent, traditionnellement de deux outils :

- Les risques opérationnels peuvent être transférés par la souscription d'une garantie d'assurance ou par le recours à l'externalisation ;
- La réassurance permet de céder des risques de souscription.

En parallèle, le transfert du risque peut engendrer d'autres risques pour la Carac qu'il convient d'identifier avant de choisir cette stratégie. L'externalisation d'une activité à un tiers ne transfère pas, pour autant, la responsabilité de la Carac concernant l'activité sous-traitée. Enfin, si le recours à la réassurance transfère effectivement un risque de souscription, il génère en retour un risque de contrepartie.

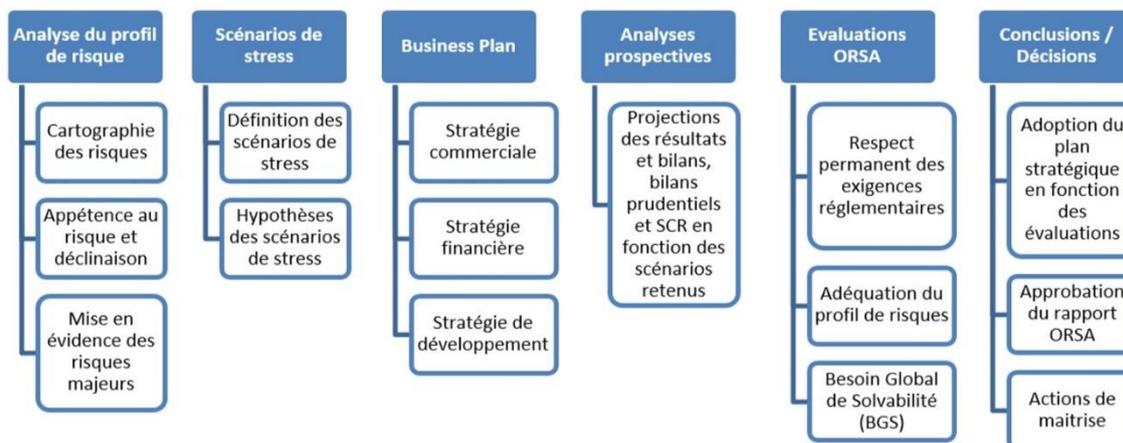
3.1.6 Surveillance des risques

La surveillance des risques se traduit par un suivi des risques identifiés et des moyens de contrôles associés en tenant compte à la fois des différentes évolutions internes ou externes pouvant impacter le profil de risque de la Carac mais également des incidents survenus. Elle est également assurée par une veille à l'aide d'informations externes (publications, conférences,...) concernant les risques nouveaux et émergents.

3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

3.2.1 Les étapes du processus ORSA

Pour réaliser les exercices ORSA, qu'ils soient ponctuels ou réguliers, la Carac s'appuie sur une démarche reposant sur six étapes distinctes :



○ **Phase 1 : Analyse du profil de risque**

C'est le niveau de risque auquel est soumise la Carac au moment des calculs des évaluations ORSA. Ce niveau de risque est le reflet des risques majeurs auxquels est exposée la Carac mis en évidence au sein de la cartographie des risques.

○ **Phase 2 : Scénarios de stress**

Les scénarios de stress sont définis à partir du profil de risque. Les évaluations ORSA reposent sur la survenance de certains risques majeurs susceptibles de faire dévier la trajectoire de la Carac et l'atteinte des objectifs stratégiques poursuivis. Ces scénarios de stress sont identifiés par le Comité des risques et approuvés par le Conseil d'administration.

○ **Phase 3 : Business plan**

Les évaluations ORSA de la Carac s'appuient sur un business plan, actualisé chaque année et projeté sur un horizon de 5 ans. Ce business plan constitue le scénario central des exercices annuels.

○ **Phase 4 : Analyses prospectives**

Afin de procéder aux évaluations ORSA, la Carac réalise les projections des comptes de résultat, du bilan (comptes sociaux), du bilan prudentiel et des exigences de capital sur l'ensemble des scénarios (scénario central et scénarios de stress) et sur l'intégralité de l'horizon du business plan. Ces analyses prospectives mettent en évidence le respect du cadre de l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration et sa déclinaison en tolérances puis en budgets de risques.

○ **Phase 5 : Évaluations ORSA**

Les résultats des projections réalisées amènent la Carac à procéder aux trois évaluations d'un exercice ORSA : le Besoin Global de Solvabilité, le respect permanent des exigences de capital et de provisions prudentielles et la déviation du profil de risques par rapport aux hypothèses de la formule standard du SCR. Ces trois mesures sont menées pour chaque scénario et sur la période de projection.

○ **Phase 6 : Conclusions, décisions**

Les évaluations ORSA constituent des processus décisionnels et des outils de pilotage pour la gouvernance de la Carac. À ce titre, elles représentent un outil d'aide à la décision pour les dirigeants de la Carac leur permettant d'avoir une vision critique sur l'atteinte des objectifs poursuivis et la réalisation du plan stratégique. Elles incitent également à prendre les mesures nécessaires pour se prémunir contre la survenance des risques identifiés. Le rapport ORSA est soumis pour approbation au Conseil d'administration.

3.2.2 Facteurs déclenchant le processus ORSA

Conformément aux dispositions de l'article R. 354-3-4. du Code des assurances transposant la directive Solvabilité II, la Carac procède « à cette évaluation interne au moins une fois par an et en cas d'évolution notable de leur profil de risques ».

Autrement dit, en dehors des exercices ORSA annuels dits « réguliers », l'évolution notable du profil de risque, qui ne serait pas prise en compte dans les évaluations annuelles, peut donc conduire la Carac à déclencher immédiatement le processus ORSA de manière ponctuelle.

Cette évolution notable du profil de risques peut découler des évènements suivants dès lors qu'ils impactent fortement l'activité de la Carac :

- ↳ Modification du business plan
- ↳ Modification de politique tarification
- ↳ Commercialisation d'une nouvelle ligne de produits
- ↳ Mise en place d'un partenariat commercial
- ↳ Modification de l'allocation stratégique d'actifs
- ↳ Cession d'un actif majeur
- ↳ Évolutions réglementaires
- ↳ Choc / chute des indices boursiers
- ↳ Évolutions des besoins du marché

3.2.3 Calendrier

Sauf cas exceptionnels et exercices ORSA ponctuels nécessitant le déclenchement immédiat du processus ORSA, le Conseil d'administration de la Carac se prononce sur le rapport ORSA dans le quatrième trimestre de chaque année.

Pour approuver le rapport ORSA, les administrateurs de la Carac s'appuient sur l'examen préalable du Comité des risques. C'est notamment dans le cadre de ce comité que sont validés les hypothèses et scénarios de stress des projections de l'exercice ORSA.

En cas de validation du rapport ORSA, celui-ci est communiqué à l'autorité de contrôle ACPR au plus tard deux semaines après la décision du Conseil d'administration.

Le calendrier annuel type de l'élaboration et de la validation du rapport ORSA peut être représenté sous la forme suivante :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Conseil d'administration						Approbation Business Plan			Approbation rapport ORSA
Comité des Risques	Contribution scénarios ORSA	Examen scénarios ORSA							Examen rapport ORSA
Comité Opérationnel de Gestion des Risques		Présentation scénarios ORSA							Présentation rapport ORSA
Dirigeants effectifs		Arrêté scénarios ORSA				Arrêté Business Plan			Arrêté Rapport ORSA
Gestion des Risques	Travaux scénarios ORSA	Travaux scénarios ORSA					Pilotage travaux ORSA	Rédaction rapport ORSA	
Département GDR, CI, Modèle & ALM	Travaux scénarios ORSA	Travaux scénarios ORSA			Contribution Business Plan	Contribution Business Plan	Travaux ORSA	Travaux ORSA	
Autres fonctions clés	Contribution scénarios ORSA	Contribution scénarios ORSA			Contribution Business Plan	Contribution Business Plan	Contribution travaux ORSA	Contribution travaux ORSA	
Direction info, Comptabilité et immobilier					Pilotage Business Plan	Contribution Business Plan			
Direction du patrimoine					Contribution Business Plan	Contribution Business Plan			
Direction des Adhérents					Contribution Business Plan	Contribution Business Plan			
Sécrétariat Général					Contribution Business Plan	Contribution Business Plan			

3.2.4 Structure du rapport ORSA

Conformément aux dispositions de la directive relative au processus ORSA, les calculs et projections donnent lieu à la rédaction d'un rapport reprenant les conclusions des trois évaluations.

Le rapport ORSA de la Carac est structuré, de la manière suivante :

OBJECTIFS & SYNTHÈSE DU RAPPORT ORSA

PRESENTATION DE LA MUTUELLE

Stratégie

Synthèse et conclusion de l'exercice ORSA 2018

GOVERNANCE DE L'ORSA

Approche générale

Les facteurs déclenchant le processus ORSA

Le calendrier

Les étapes du processus ORSA

Les rôles des différents acteurs intervenant dans le processus ORSA	
Les rôles du Conseil d'administration et du Comité des risques	
Les rôles des dirigeants effectifs	
Les rôles des fonctions clés	
Le rôle du Comité Opérationnel de Gestion des Risques	
Les rôles des directions métiers	
Documentation, archivage et communication	
Politique interne relative à l'ORSA	
Rapport interne sur l'ORSA	
EVALUATIONS AU 31/12/2018	
LES TROIS EVALUATIONS DE L'ORSA	
Appétence aux risques définie par la Carac	
Evaluation de la Conformité Permanente sur l'horizon du Business Plan	
Présentation du principe de Conformité Permanente (CP)	
Intégration du Business Plan	
Conformité permanente en scénario central	
Conformité Permanente en scénarios stressés	
Synthèse de la conformité permanente	
Validation des Provisions Techniques	
Adéquation de la Carac aux hypothèses de la Formule Standard	
Adéquation de la Formule Standard aux risques de souscription de la Carac	
Adéquation de la Formule Standard aux risques financiers de la Carac	
Risque de taux	
Risque de spread	
Risque action	
Risque Immobilier	
Adéquation de la Formule Standard aux risques de contrepartie de la Carac	
Contreparties de type 1	
Contreparties de type 2	
Evaluation du Besoin Global de Solvabilité (BGS)	
Définition	
Evaluation	
DECLINAISON DE L'APPETENCE AUX RISQUES EN LIMITES OPERATIONNELLES	
Outil de déclinaison de l'appétence	
CONCLUSION	

3.3. Le plan de continuité d'activité (PCA)

En vue de renforcer sa résilience en cas d'évènement majeur, d'assurer la continuité de ses services et honorer ses engagements envers ses adhérents, la Carac a mis en place un dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise.

Le dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise a pour objectif de permettre à la Carac de :

- Réagir rapidement face à un évènement majeur,
- Identifier et anticiper à l'avance les contraintes potentielles à la gestion d'un évènement majeur,
- Renforcer la confiance des parties prenantes sur la pérennité de la Carac : adhérents, partenaires commerciaux, fournisseurs, etc.,
- Se doter d'un élément de défense en cas de mise en cause de la responsabilité de la Carac (assurer la traçabilité des actions mises en œuvre en cas d'évènement majeur).

Plus particulièrement, la mise en place d'un dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise permet de :

- Définir le Délai d'Interruption Maximum Acceptable (DIMA) de la Carac,
- Identifier les activités et tâches les plus critiques,
- Identifier les ressources critiques à la continuité d'activité (compétences clés, équipements et prestataires critiques) et ainsi développer la polyvalence au sein de la Carac.

En amont de la grève dans les transports du mois de décembre 2019, la Carac a déclenché son plan de continuité d'activité. Le dispositif mis en place a ainsi permis à la Carac de limiter l'impact de la grève à la fois sur ses activités et plus particulièrement sur la clôture comptable et prudentielle qui pour la première fois a été effectuée en anticipée (*Fast Close*). La Carac a offert à ses collaborateurs la possibilité de réaliser leurs activités depuis leur domicile lorsque celles-ci étaient compatibles avec le travail à distance.

4. Système de contrôle interne

4.1 Définition et principes d'organisation

Le dispositif de contrôle interne est destiné à fournir à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, une assurance raisonnable quant aux objectifs suivants :

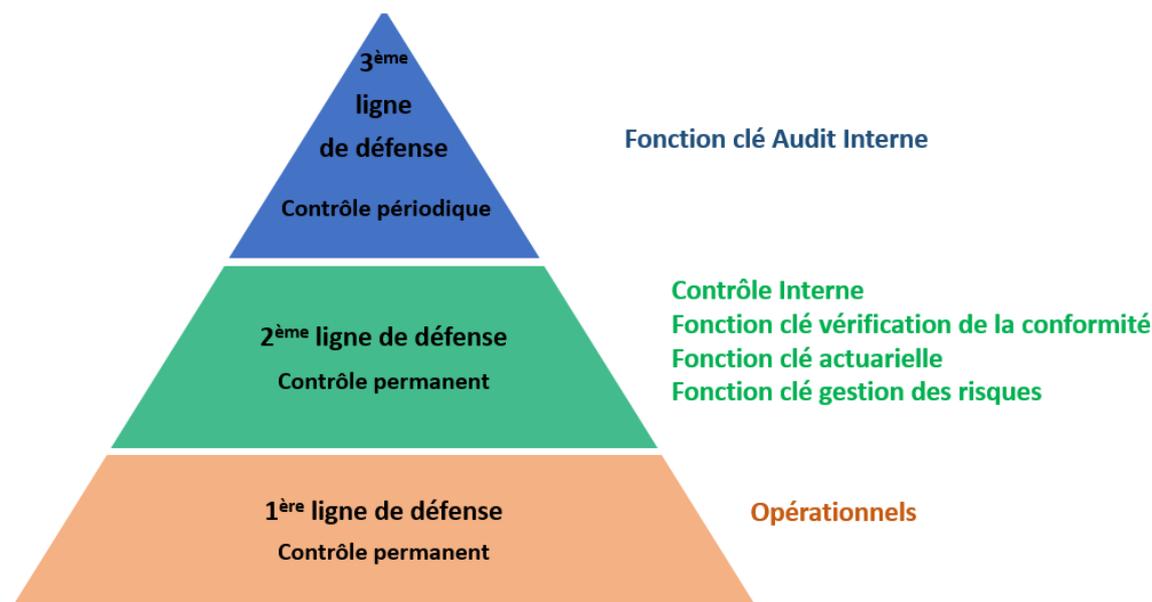
- Protection du patrimoine de la Carac ;
- Fiabilité et intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- Efficacité et efficacité des opérations ;
- Conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Dans le cadre des exigences de la Directive Solvabilité II et pour répondre à ces objectifs, le dispositif de contrôle interne de la Carac est organisé autour de trois lignes de défense composées :

- D'un **contrôle permanent** qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques. Il repose sur des politiques, des procédures opérationnelles, des processus et des plans de contrôles. Le contrôle permanent est assuré d'une part par les opérationnels pour les périmètres placés sous leur responsabilité (1^{ère} ligne de défense), et d'autre part, par des fonctions de contrôle indépendantes des opérationnels (2^{ème} ligne de défense). Cette 2^{ème} ligne de défense est notamment représentée par les fonctions clés actuarielle, de vérification de la conformité et de gestion des risques.
- D'un **contrôle périodique** : exercé par la fonction audit interne, elle assure la vérification 'ex post' du bon fonctionnement de la Carac, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif du contrôle permanent. Le fonctionnement de la 3^{ème} ligne de défense est détaillé dans la « politique d'Audit Interne » de la Carac.

Le rôle des fonctions clés est détaillé dans les parties 5 à 8.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE LA CARAC



4.2. Acteurs du dispositif du contrôle permanent (2^{ème} ligne de défense)

4.2.1. Le service contrôle interne

Le service contrôle interne est placé sous la responsabilité du Directeur des Risques. Assisté d'un contrôleur interne, le responsable est en charge du développement du dispositif de contrôle interne et du pilotage de sa mise en œuvre opérationnelle. La mission générale du service contrôle interne est de donner au Dirigeant Opérationnel de la Carac et au Conseil d'Administration, l'assurance raisonnable que les risques opérationnels sont dûment surveillés, contrôlés et atténués.

Les missions du contrôle interne sont notamment les suivantes :

- **Le pilotage :**
 - Définir les objectifs du contrôle interne en prenant en compte les orientations des organes dirigeants.
- **La conception :**
 - Mettre à disposition un référentiel de processus, un référentiel de contrôle interne et en assurer la mise à jour.
- **L'évaluation :**
 - Elaborer un plan de contrôle interne annuel basé sur la cartographie des risques opérationnels. Ce plan est validé par le Dirigeant Opérationnel de la Carac, puis présenté au Comité Opérationnel de Gestion des Risques. A cette occasion, il peut être amendé.
 - Réaliser les contrôles de niveau 2 prévus au plan de contrôle annuel. Les contrôles prévus au plan sont formalisés dans une fiche de test. Avant d'être définitive, la fiche est discutée avec les opérationnels concernés afin de valider les insuffisances constatées et les plans d'actions afférents.
 - Superviser le suivi des plans d'actions correspondant aux défaillances identifiées à l'occasion des contrôles menés et incidents identifiés.
 - Contribuer à l'alimentation et à l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels et plus généralement au dispositif de maîtrise des risques.
 - Réaliser le suivi de la base incidents.

- **Le reporting :**
 - Rendre compte aux organes dirigeants, notamment au Comité Opérationnel de Gestion des Risques et au Comité des Risques, du niveau de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles via un reporting.
 - Contribuer aux communications externes relatives au contrôle interne.

4.2.3 Le responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI)

Il est en charge de la sécurité des systèmes d'information, via la politique générale de sécurité du système d'information (PGSSI). Dans le cadre du dispositif de contrôle interne, il réalise, tous les quatre ans, un test sur la sécurité des systèmes d'information par l'intermédiaire d'un cabinet externe, ce qui permet de définir un plan d'action pour améliorer la sécurité des systèmes d'information.

4.2.4 Délégué à la Protection des Données (DPO)

Les principales missions du Délégué à la Protection des Données (DPO) sont les suivantes :

- Informer et conseiller le Conseil d'administration, le Dirigeant opérationnel, le Comité de Direction et plus généralement l'ensemble des collaborateurs Carac sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et plus généralement de la législation en matière de protection des données ;
- Lorsque cela est nécessaire, informer le responsable du traitement des manquements qu'il constate et le conseiller sur les mesures à prendre pour y remédier ;
- Veiller à la mise en œuvre des mesures appropriées pour permettre au responsable du traitement de démontrer la conformité des traitements réalisés et, si besoin réexaminer et actualiser ces mesures ;
- Auditer et contrôler de manière indépendante le respect du RGPD par la Carac, y compris en ce qui concerne la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement ;
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles ;
- Veiller à la bonne gestion des demandes d'exercice des droits reconnus par le RGPD ;
- Être l'interlocuteur privilégié de la CNIL, coopérer avec elle et la notifier en cas de violation de données ;

Conseiller, former, auditer, le DPO est le garant interne de la conformité en matière de données personnelles. Il est chargé de superviser la stratégie de protection des données personnelles, en étant le point de contact avec la CNIL.

4.3 Acteurs du dispositif du contrôle périodique : audit interne (3ème ligne de défense)

Le rôle de la fonction audit interne est d'évaluer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôles définis au sein de l'entreprise. Dans le cadre des travaux d'audit définis dans le plan d'audit, elle doit s'assurer que le dispositif de contrôle permanent est efficient.

La fonction audit interne reporte au Conseil d'Administration les résultats de ces travaux.

Le cadre d'exercice de la fonction audit interne, son rôle et les principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique de l'audit interne ».

4.4 Interactions entre la 2ème et 3ème ligne de défense

Les fonctions de contrôle (fonctions clés et service contrôle interne) agissent selon un cadre d'interaction clair :

- Les fonctions de contrôle planifient leurs activités de manière coordonnée afin d'assurer la cohérence et d'éviter les doublons dans leurs initiatives,
- Les fonctions de contrôle se rencontrent régulièrement et partagent leurs résultats, constats ou informations pouvant être utiles pour mieux réaliser leurs activités respectives (par exemple, les constats d'audit relatifs aux risques relevant du champ d'activité des autres fonctions de contrôle, les résultats des activités de tests effectuées par le service de contrôle interne et les fonctions gestion des risques et de conformité, les résultats des évaluations des risques, etc.).

4.5 Diagnostics et audits externes diligentés par la Carac

Sans objet pour l'année 2019.

4.6 Les incidents opérationnels

Les incidents ayant un impact sur le processus de production des calculs et des états règlementaires sont intégrés dans le dossier de validation de ces derniers.

4.7 Le plan de contrôle interne

Un plan de contrôles a été défini et le service contrôle interne a réalisé des contrôles sur les thématiques suivantes :

- LCB-FT
- Suivi des Activités externalisées importantes ou critiques
- Détention des titres (R332-16 Code des assurances)

4.8 La qualité des données

Pour répondre aux exigences règlementaires et aux attendus de la politique écrite de la Mutuelle concernant la Qualité Des Données (QDD), la Carac a renforcé son dispositif de QDD tout au long de l'exercice.

La Mutuelle a en effet poursuivi durant l'année un objectif double visant d'une part à pérenniser son dispositif QDD et d'autre part à focaliser la QDD autour des données critiques du processus de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques.

En ce qui concerne ce dernier objectif, il s'agissait notamment d'approfondir et d'outiller la cartographie et le dictionnaire de données au sein de l'ensemble des systèmes d'information en vue de restituer facilement le cheminement des données. Par ailleurs cette focalisation sur une approche par les processus visait à faciliter l'identification des zones à risque, contrôles clés réalisés ou manquants et ainsi d'améliorer la lisibilité du plan de contrôle.

Le bilan annuel QDD de la Mutuelle est jugé satisfaisant. L'objectif de normalisation des fiches de contrôle a été atteint. Par ailleurs une interaction entre le dictionnaire, les contrôles et les incidents a été introduite dans le dispositif.

Enfin, une feuille de route 2020 a été définie collectivement par le collège des référents QDD de la Mutuelle. A l’instar de 2019, celle-ci vise à renforcer et à consolider le dispositif existant en ce qui concerne les données afférentes au calcul de la meilleure estimation puis de déployer la démarche sur le processus de calcul du SCR. Par ailleurs un chantier de révision de l’échelle de la notation du dispositif sera engagé en 2020 en vue de pallier les inconvénients de la méthode actuelle d’évaluation, notamment l’absence de prise en compte de la criticité de la donnée dans la notation et d’une dimension qualitative selon une approche analogue à celle des bilans individuels.

4.9 Élaboration et communication d’informations

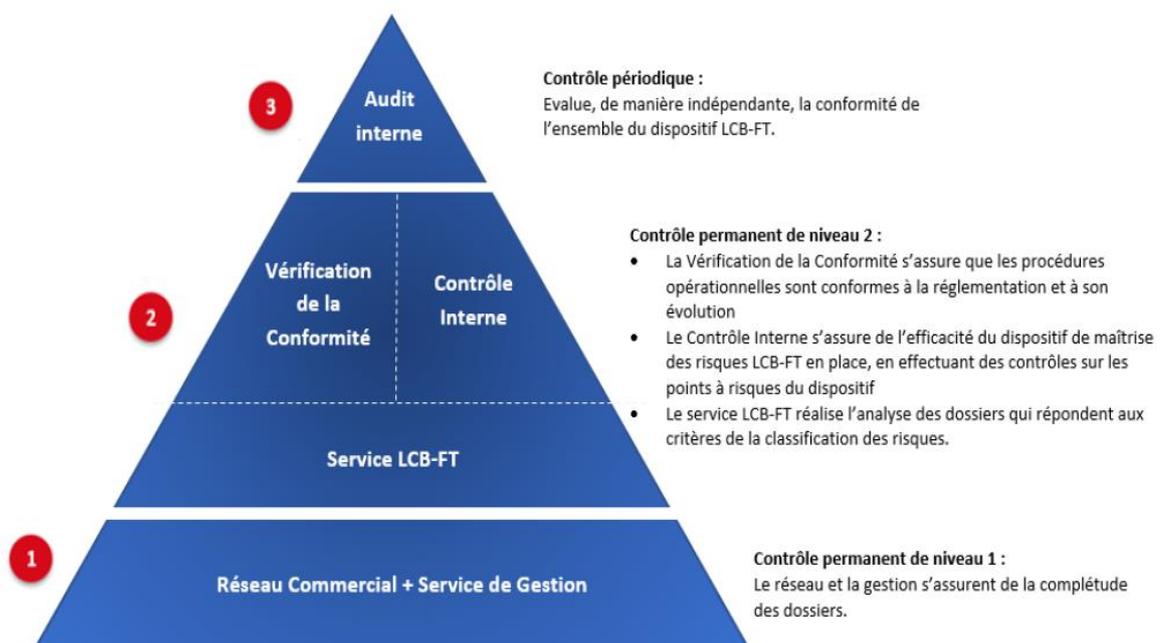
Au cours de l’année 2019, la Carac a complété sa politique en matière de communication d’informations aux fins du contrôle et à destination du public en explicitant les modalités de contrôles réalisés sur la production des documents suivants :

- États nationaux spécifiques (ENS)
- Rapport Régulier au Contrôleur (RSR)
- QRT trimestriels et annuels (inclus ECB)
- FSB Trimestriels et annuels (FSB)
- Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)
- Évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA)
- Rapport d’élaboration et de vérification de l’information financière et comptable

La Carac a communiqué à l’ACPR, en février 2019, une note décrivant les actions effectuées en 2018 et celles à mettre en œuvre en 2019 pour se conformer aux exigences règlementaires liées à la remise des états de stabilité financière annuels (FSB) au 31/12/2019. Ce plan d’action « Fast Close » a permis de respecter les échéances règlementaires liés aux états FSB Annuels au 31/12/2019.

4.10 Dispositif de Contrôle Interne LCB-FT

Le dispositif de Contrôle Interne LCB-FT se présente sous la forme d’une pyramide avec 3 niveaux de contrôles :



5. Fonction Gestion des Risques

Le responsable de la fonction clé gestion des risques a notamment pour mission d'élaborer un système de gestion des risques qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information couvrant les risques pris en compte dans le calcul du besoin de solvabilité ainsi que les autres risques significatifs.

La fonction clé gestion des risques est assurée par le Directeur des Risques. La fonction de gestion des risques garantit la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle a la responsabilité de rendre compte au Conseil d'Administration, des risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants. Elle devrait également identifier les risques émergents, de sa propre initiative et à la demande du Conseil d'Administration.

Le cadre d'exercice de la fonction gestion des risques, son rôle et ses principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique de gestion des risques ».

6. Fonction Audit Interne

Le responsable de la fonction clé audit interne a notamment pour missions de :

- Mesurer la performance de l'organisation de la Carac en procédant à des contrôles périodiques des processus de management des risques, de contrôle interne et de gouvernance d'entreprise ;
- Proposer les mesures correctrices visant à générer les changements et les améliorations nécessaires.

A partir du 15 novembre 2019, un nouveau responsable fonction clé Audit Interne a été nommé en remplacement du précédent.

6.1 Audits réalisés en 2019

Les audits réalisés en 2019 ont été les suivants :

- Audit du traitement des factures (validé en 2019)
- Audit LCB-FT (commencé mi-décembre 2019, validé en février 2020).

6.2 Politique d'audit interne

La politique d'audit interne a été approuvée par le Conseil d'Administration en décembre 2016 et révisée lors du Conseil d'Administration du 20 Juin 2019. Elle reprend les principaux points suivants :

6.2.1 Plan d'audit interne

Annuellement, la fonction audit interne propose un plan quinquennal d'audit au Dirigeant Opérationnel de la Carac.

Ce plan d'audit est bâti en utilisant une approche basée sur les risques prenant en compte toutes les activités de la Carac sans restriction, le système de gouvernance existant ainsi que les orientations stratégiques envisagées par les organes dirigeants de la Carac.

Cette méthodologie combine donc une dimension quantitative, basée sur l'évaluation des risques opérationnels et de conformité, et une dimension qualitative basée sur des entretiens avec les interlocuteurs clés de la Carac (membres du comité de direction, des comités d'élus et des comités internes).

Ce plan, validé par le dirigeant opérationnel de la Carac, est soumis au comité d'audit. Ce plan peut être modifié, à tout moment, par l'ajout de missions non prévues, à la demande du dirigeant opérationnel et/ou du comité d'audit.

6.2.2 Réalisation des missions

La fonction audit interne notifie le début de la mission au travers d'un ordre de mission. Cet ordre de mission permet d'informer les audités de la mission et inclus une description du périmètre de la mission, et la date de début de la mission d'audit.

Les conclusions d'audit sont formalisées dans un rapport d'audit destiné à deux types d'interlocuteurs :

- Interlocuteurs des périmètres audités : à l'issue de chaque mission d'audit, un rapport est émis décrivant les constats d'audit, les recommandations pour remédier aux situations de risque identifiées. Avant d'être définitif, ce rapport est discuté avec les principaux audités afin de valider les constats d'audit dans une phase dite contradictoire. La phase contradictoire se termine lorsque toutes les recommandations émises ont été approuvées. Une réunion finale permet de délivrer la version définitive du rapport, en présence des principaux interlocuteurs audités, du Dirigeant Opérationnel et du Président. Si besoin, les responsables de fonctions clés peuvent également être conviés suivant les constats et recommandations identifiées.
- Organes de gouvernance : dans sa mission confiée par le Conseil d'Administration de veiller au bon fonctionnement du système de gestion des risques et de gouvernance de l'organisation, l'audit interne informe de manière périodique le Comité d'Audit des principales conclusions des rapports réalisés durant la période.

De plus, la fonction audit interne est chargée de s'assurer que les recommandations validées par les audités sont mises en place afin de s'assurer que les risques identifiés soient bien traités. Un rapport semestriel est réalisé afin de restituer au dirigeant opérationnel et au comité d'audit l'avancement de la mise en place des recommandations d'audit.

6.3 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

L'audit interne est une fonction indépendante et objective. Elle est placée sous l'autorité du Dirigeant Opérationnel (article 59 des statuts de la Carac) et rend compte périodiquement de son activité au comité d'audit. De plus, comme stipulé dans l'article 59 des statuts, les responsables de fonctions clés peuvent informer le Conseil d'administration, directement et de leur propre initiative, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier, conformément aux stipulations de l'article 39 des mêmes statuts. La fonction audit interne n'a par ailleurs aucune activité opérationnelle en lien avec les périmètres audités.

7. Fonction Actuarielle

Les activités de la fonction clé actuarielle de la Carac s'inscrivent pleinement dans l'organisation du système de contrôle interne de la Mutuelle.

En effet le responsable de la fonction actuarielle, placé sous l'autorité directe du Dirigeant Opérationnel, est partie prenante de la comitologie de la Mutuelle. Celui-ci est notamment membre des comités de direction, des risques et des fonctions clés. Il assiste également aux séances du Conseil d'Administration en qualité d'invité.

Le responsable de la fonction clé actuarielle de la Carac est également Directeur de l'inventaire de la Mutuelle. Cette direction comprend les activités afférentes à la comptabilité (comptabilité générale et réglementaire, comptabilité des placements, comptabilité technique, encaissements/décaissements), au contrôle de gestion et à l'actuariat proprement dit.

Les attributions de la fonction actuarielle au sein de la Carac recouvrent le périmètre réglementaire de cette fonction clé, telles que définies par la réglementation Solvabilité II. Ainsi les travaux de la fonction actuarielle réalisés pour l'année échue traitent de la revue des provisions techniques en meilleure estimation, de la qualité des données, des politiques de souscription et de réassurance, et enfin visent à participer au développement du système de gestion des risques de la Mutuelle.

Une synthèse des travaux réalisés par la fonction actuarielle figure ci-après.

7.1 Provisions techniques en meilleure estimation

Conformément à la réglementation, la fonction clé actuarielle est en charge de donner annuellement un avis quant à la suffisance des provisions techniques, évaluées en normes prudentielles. Le dernier avis formulé par celle-ci date du 20 juin 2019. En effet à l'occasion de la présentation de son rapport annuel aux membres du Conseil d'Administration de la Mutuelle, la fonction clé actuariat a jugé que les provisions techniques arrêtées au 31 décembre 2018 étaient suffisantes. Les facteurs d'incertitude principaux ont été identifiés et figurent dans le rapport idoine.

Pour évaluer la suffisance des provisions techniques, la fonction actuarielle a passé en revue le processus de calcul de la meilleure estimation de celles-ci.

Celui-ci se décompose en quatre phases distinctes. La première, dite « phase de préparation » permet d'une part de développer les outils de calcul et d'autre part d'organiser les travaux en amont de la phase de production, notamment les développements et les tests de la plateforme informatique de calcul. En second lieu, la phase de production du calcul permet de chiffrer le montant de la meilleure estimation des provisions techniques. La troisième phase vise à contrôler les résultats obtenus. Enfin, le processus de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques se clôture par la réalisation d'un bilan de l'activité, permettant notamment d'identifier les axes d'amélioration. L'ensemble de ces phases sont détaillées au sein d'une procédure de coordination du calcul de la meilleure estimation des provisions, mise à jour annuellement par la fonction actuarielle.

La dernière revue annuelle du calcul de la meilleure estimation des provisions techniques a conduit le responsable de la fonction à émettre des recommandations concernant principalement la documentation des contrôles, la construction des tables d'expérience, la politique de convergence et le calcul des frais en coût unitaire. L'ensemble de ces points a été développé au sein du rapport actuariel de l'exercice précédent.

A date d'élaboration du présent rapport, les diligences de la fonction actuarielle en ce qui concerne le calcul au 31 décembre 2019 des provisions techniques en normes prudentielles sont en cours.

7.2 Qualité des données

Pour l'année 2019, l'objectif de la Carac en matière de qualité des données était d'une part de pérenniser le dispositif existant, mis en place en mode projet l'année précédente, et, d'autre part, d'introduire une approche basée sur les processus afin de focaliser le dispositif QDD de la Mutuelle sur celui du calcul de la meilleure estimation des provisions techniques.

Ces objectifs ont été partiellement atteints comme l'atteste le bilan annuel QDD réalisé. Celui-ci a été détaillé dans la partie du présent rapport relative à la qualité des données (cf. section 4.8).

La dernière revue à date d'élaboration du présent rapport du dispositif QDD de la Carac par la fonction actuarielle a permis en outre d'identifier des axes d'amélioration visant principalement à introduire un principe de « propriétaire unique de la donnée », une dimension processus dans le dispositif et à documenter les contrôles réalisés par la Direction des systèmes d'information. L'ensemble de ces points est développé au sein du rapport actuariel de l'exercice 2018. La rapport annuel 2019 de la fonction actuarielle comprendra un bilan de la mise en œuvre des recommandations précitées.

Enfin, la politique de qualité des données a été mise à jour au cours de l'année et validée en séance du Conseil d'administration de la Carac en date du 13 novembre 2019.

7.3 Politiques de souscription et de réassurance

En liaison avec les équipes de la Carac, la fonction clé actuariat a participé au cours de l'année à un chantier de mesure des frais par acte de gestion selon un modèle basé sur des coûts unitaires. Les conclusions de celui-ci ont permis d'affiner la tarification des garanties et de réaliser des propositions d'aménagement des contrats, notamment en ce qui concerne les montants minima de versements, les taux de chargements sur primes et provisions. Ces préconisations ont été présentées à la gouvernance de la Mutuelle et seront reprises par le Département Marketing de la Carac en 2020 dans le cadre d'un projet de refonte de la gamme assurance vie de la Mutuelle. La mesure des coûts unitaires permettra en outre d'affiner le business plan du contrat PERIN que la Carac ambitionne de commercialiser dans le courant de l'année prochaine.

Par ailleurs, la meilleure connaissance des coûts a permis de renforcer la robustesse des tests de suffisance des primes eu égard des prestations et des frais réalisés dans le cadre de la réglementation. Ces tests, leurs résultats et conclusions sont détaillés dans le rapport annuel 2019 de la fonction clé actuarielle.

Enfin en matière de politique de réassurance, aucun aménagement n'a été proposé car à date la Mutuelle n'utilise pas cette technique d'atténuation du risque, et ce dans la mesure où ses fonds propres sont en adéquation avec son profil de risque et ses besoins en matière de solvabilité.

7.4 Contribution à la gestion des risques

En matière de gestion des risques, la fonction actuarielle a contribué à la mise œuvre effective du dispositif éponyme en participant aux travaux cartographiques sur le périmètre des risques de souscription (mortalité, longévité, rachat et frais) et de définition du plan de remédiation qui a en découlé. Les actions correctrices principales de ce plan concernent la mise en place d'indicateurs de suivi des risques techniques d'une part, et, d'autre part, la collecte et le stockage au sein du système d'information de données afférentes au motif de rachat.

De plus, dans le cadre de l'ORSA, la fonction actuarielle a réalisé une étude visant à s'assurer de l'adéquation de la formule standard avec le profil des risques de longévité et de mortalité de la Mutuelle. Pour ce faire, la méthodologie de calibrage de la formule standard retenue par l'EIOPA a été reproduite sur les portefeuilles de contrats de la Carac. Ces travaux ont démontré que le recours à la formule standard pour le calcul du capital requis de solvabilité est prudent en ce qui concerne les risques précités. Une synthèse de ceux-ci sera présentée dans le rapport le prochain rapport annuel de la fonction actuarielle.

Enfin la fonction actuarielle a participé aux travaux relatifs à la mise en œuvre de plan de conformité découlant de dernière la cartographie des risques de non-conformité concernant l'ensemble du domaine des activités actuarielles de la Carac. Un dispositif de veille réglementaire afférent au domaine actuariel a été mis en production au cours de l'année.

7.5 Rapport actuariel

La fonction actuarielle rend compte annuellement de ses travaux aux membres du Conseil d'Administration de la Carac, conformément à la réglementation, de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données. Le rapport vise aussi à présenter les manquements et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

Au titre de l'exercice 2019, le rapport actuariel sera présenté en séance du Conseil d'Administration de la Mutuelle en date du 24 juin 2020.

8. Fonction Vérification de la Conformité

8.1 Principes généraux

La Fonction clé Vérification de la conformité a pour principale mission de veiller au respect par l'organisme de la réglementation relative aux activités d'assurance.

Dans ce cadre, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité doit élaborer une politique de conformité, une cartographie des risques de non-conformité et un plan de conformité pour la Carac.

Le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité doit également jouer un rôle de conseil et d'alerte auprès des Dirigeants effectifs et du Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Enfin, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité doit évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de la Carac.

Il est directement placé sous l'autorité du Dirigeant opérationnel auquel il rend compte régulièrement de l'accomplissement de ses missions.

Conformément aux dispositions de l'article 270 du Règlement délégué Solvabilité II, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting du Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité sont définies dans la politique de conformité, qui a été validée par le Conseil d'administration de la Carac.

8.2 Référentiel des obligations réglementaires et cartographie des risques de non-conformité

Le périmètre du dispositif de conformité couvre l'ensemble des activités de la Carac. Le référentiel des obligations réglementaires de la Carac a été rédigé par le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité et a été validé par le Conseil d'administration de la Carac.

Les obligations réglementaires ont été classées en trois grands thèmes :

- Le thème 1 présente les obligations relatives à la Relation Adhérents, cœur d'activité de la Carac ;
- Le thème 2 présente les obligations issues du Droit sectoriel notamment la Directive Solvabilité II ;
- Le thème 3 présente les obligations de Droit commun applicables à la Carac.

Afin d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité a élaboré une cartographie des risques de non-conformité, conçue de façon à être un véritable outil de pilotage et de gestion des risques. Elle a été validée par le Conseil d'administration de la Carac.

La cartographie des risques de non-conformité est un outil qui permet au Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité :

- De dresser un état des lieux et d'évaluer l'adéquation des actions de maîtrise des risques existantes, conformément aux dispositions de l'article 270 du Règlement délégué Solvabilité II ;
- D'identifier en conséquence les écarts de conformité éventuels ainsi que les risques majeurs pour la Carac ;
- De décrire les actions correctives à mettre en œuvre ;
- D'élaborer le plan de conformité de la Carac.

Le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité assure le suivi et la mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité.

La synthèse de la cartographie des risques de non-conformité permet d'obtenir une vision globale des risques de non-conformité auxquels est exposée la Carac :

8.3 Plan de conformité

Le plan de conformité est élaboré à partir de la cartographie des risques de non-conformité.

Il est mis à jour annuellement.

D'une façon générale, la stratégie de la Carac est de privilégier un niveau de conformité élevé et d'anticiper, autant que faire se peut, les évolutions à venir.

Dans ce cadre, le plan de conformité permet de recenser l'ensemble des actions de mise en conformité à mettre en œuvre ainsi que le responsable et l'échéance pour chaque action.

Le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité assure le suivi et veille à la mise en œuvre du plan de conformité par la réalisation de contrôles *a posteriori*. Les résultats des contrôles sont pris en compte lors de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

Le plan de conformité 2019 a été validé par le Conseil d'administration le 13 décembre 2018.

8.4 Veille réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la Directive Solvabilité II, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité évalue l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les activités de la Carac.

Dans ce cadre, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité effectue lui-même la veille réglementaire en matière de :

- Conception de produits d'assurance ;
- Distribution de produits d'assurance ;
- Intermédiation et délégation de gestion en assurance ;
- Protection de la clientèle ;
- Gouvernance mutualiste.

Par ailleurs, la veille réglementaire relative à certaines activités spécifiques de la Carac est assurée directement par les Directions, Départements ou Services concernés :

Domaine	Responsable de la veille
Actuariat	Fonction clé Actuarielle
Comptabilité et fiscalité	Responsable du Département Comptabilités
Droit du travail et LCB-FT	Secrétaire Générale
Actifs financiers et RSE	Directeur des investissements
Protection des données personnelles	Délégué à la Protection des données (DPO)
Gestion des risques, reportings et rapports, continuité d'activité	Fonction clé Gestion des risques

Les responsables de la veille réglementaire pour chaque domaine rendent compte régulièrement de leurs travaux au Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité qui peut ainsi s'assurer qu'une veille réglementaire est bien réalisée dans tous les domaines qui intéressent la Carac.

9. Sous-traitance

La politique d'externalisation prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

Une liste des fonctions/activités externalisées qualifiées d'importantes/critiques est établie dans la politique d'externalisation.

Les fonctions/activités externalisées qualifiées d'importantes/critiques sont les suivantes :

- Transparisation / Séquantis

Séquantis propose des solutions informatiques destinées à la gestion de portefeuille, notamment un service de monitoring SOLVENCY II appelé INSIGHT SOLVENCY SERVICES. Ce service est proposé à travers la fourniture d'un logiciel de gestion de suivi de portefeuille sous le format FAH (Fournisseur d'application hébergée) appelé SEQUANTIS INSIGHT. Les données nécessaires au bon fonctionnement du logiciel ainsi que les données privées de la Carac sont administrées par Séquantis.

Aux fins de bénéficier du service INSIGHT SOLVENCY SERVICES, la Carac a conclu avec Séquantis deux contrats :

- Un contrat de prestation ayant pour objet la mise en place fonctionnelle du service INSIGHT SOLVENCY SERVICES auprès de la Carac ;
- Un contrat de services ayant pour objet la mise à disposition du logiciel SEQUANTIS INSIGHT et la réalisation des prestations de monitoring.

Les prestations exécutées par Séquantis dans le cadre de ces deux contrats correspondent à de la sous-traitance au sens des dispositions du Code des assurances et du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014.

- Logiciel de gestion actif passif / Solveo

Le logiciel Solveo CSS, permet de modéliser les évolutions de l'actif et du passif des sociétés d'assurance vie avec des scénarios économiques déterministes ou stochastiques (ci-après, la « Solution »).

Au-delà des applications décisionnelles classiques, la Solution est utilisée dans le cadre du reporting réglementaire de la Directive « Solvabilité 2 ». Aussi, la Solution doit faire l'objet de mesures de sécurité renforcées, notamment en ce qui concerne la sécurité des traitements réalisés via la Solution, ainsi que la création d'une piste d'audit et doit être, tant la Solution elle-même que ses résultats, en stricte conformité avec les exigences de la Directive « Solvabilité 2 ». La Solution SOLVEO CSS permet notamment de tracer les données en entrée, les paramètres, les hypothèses et les résultats du modèle, et d'en assurer un archivage sécurisé dans une base de données.

Le contrat, conclu avec l'éditeur Fractales, fixe les conditions d'utilisation et de maintenance de la Solution Solveo.

- IBM
 - Justification de la sous-traitance

La Carac a choisi de sous-traiter l'hébergement de ses moyens de production informatiques par un prestataire externe spécialisé afin de s'assurer un niveau de sécurité accrue de la conservation de ses éléments (bases de données et serveurs de traitement), plutôt que de réaliser ces opérations par elle-même. Le prestataire IBM a été choisi à l'issue d'un appel d'offres, et à la demande de la Carac, a mis en place une infrastructure basée sur deux centres informatiques redondants et indépendants, et un site de repli utilisateurs en région parisienne pour les fonctions critiques du siège social de la Carac.

- Pilotage et surveillance du prestataire

Les infrastructures (serveurs, stockages et sauvegardes) de la Carac au sein de ces deux centres informatiques sont la propriété de la Carac. L'exploitation, la maintenance et la supervision de celles-ci sont opérées par les équipes internes de la Carac au sein du département des Systèmes d'Informations. Un comité de pilotage trimestriel est organisé afin de suivre la bonne exécution des opérations réalisées par le prestataire et décrites dans le cadre d'un engagement de qualité de services (SLA). En cas d'incident, le prestataire garantit un temps de rétablissement maximum contractuel.

Enfin, quatre autres activités externalisées sont considérées comme critiques à savoir :

- La distribution par le Crédit Coopératif de produits d'assurance spécifiquement conçus pour leurs sociétaires, produits assurés et gérés par la Carac.
- La gestion par Owlance des garanties de prévoyance Carac Temporal, garanties conçues, assurées et distribuées par la Carac.
- Actualisation de la connaissance adhérent par le prestataire TESSI ;
- Externalisation temporaire du traitement de la déshérence par le prestataire TESSI.

10. Autres informations

Sans objet.

C - Profil de risques

Définir le profil de risques permet de mettre en évidence les risques majeurs auxquels la Carac est exposée ainsi que le niveau d'exposition associé à travers des évaluations quantitatives et/ou qualitatives permettant, entre autres, leur hiérarchisation.

Afin d'établir son profil de risques, la Carac s'appuie sur deux outils complémentaires s'inscrivant dans la démarche ORSA : la cartographie des risques ainsi que la décomposition du calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR) tel que défini par la formule standard.

Par ailleurs, le calcul du SCR permet de ventiler le besoin en fonds propres par catégorie de risque et ainsi refléter l'impact financier associé à la survenance de chaque risque sous certaines hypothèses.

À partir de ces éléments et compte tenu de la nature des produits qu'elle commercialise, la Carac est principalement exposée aux risques suivants :

- **Le risque de souscription** lié aux engagements pris envers les adhérents et qui dépend particulièrement de l'évolution de la santé et du comportement de ces derniers,
- **Le risque de marché** pouvant se traduire par des évolutions défavorables des marchés financiers et lié à la sensibilité des actifs détenus en représentation du passif et des fonds propres de la Carac,
- **Le risque de crédit (ou risque de contrepartie)** lié au défaut de tiers, principalement des émetteurs de titres de créances inscrits à l'actif de la Carac,
- **Le risque de liquidité** lié essentiellement à l'indisponibilité de fonds ou à l'incapacité de vendre des actifs pour faire face à des sorties de fonds exceptionnelles,
- **Le risque opérationnel** lié à une défaillance dans les procédures ou dans les systèmes d'information, à l'erreur humaine ou à tout autre événement externe impactant la continuité de l'activité de la Carac.

Le SCR calculé au 31/12/2019 se décompose comme suit :

<i>En K€</i>	SCR	
	666 446	
SCR opérationnel	BSCR net	Cap. Absorp. impôts
50 759	676 043	-60 356
SCR Marché	SCR Contrepartie	SCR Souscription Vie
544 085	75 749	243 380
Risque de taux		Risque de mortalité
23 392		22 313
Risque action		Risque de longévité
149 365		190 202
Risque immobilier		Risque de rachat
174 720		35 910
Risque de change		Risque de frais
44 391		86 981
Risque de spread		Risque CAT de mortalité
277 492		616
Risque de concentration		
0		

Les besoins en capitaux de la formule standard sont décrits dans les parties suivantes liées au profil de risque ainsi que dans la partie « E – Gestion du Capital ».

1. Risque de souscription

Le risque de souscription « Vie », au regard des activités pratiquées par la Carac, résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance vie. Cette incertitude peut provenir notamment de problèmes liés à l'état de santé et au comportement des adhérents.

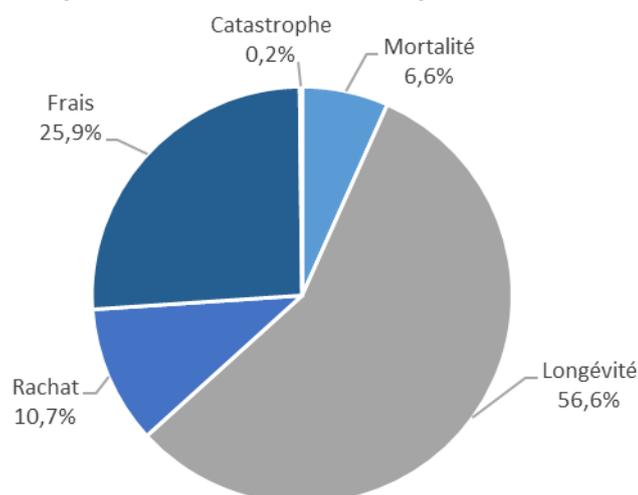
Le SCR de souscription « Vie » est obtenu par agrégation des SCR relatifs aux sous-modules de risques suivants : « Mortalité », « Longévité », « Invalidité », « Rachat », « Frais », « Révision » et « Catastrophe », par le biais de la matrice de corrélation définie par la réglementation.

Toutefois, compte tenu de son activité et des garanties qu'elle assure, la Carac n'applique pas de chocs sur les sous-modules « Invalidité » et « Révision ».

Le SCR de souscription « Vie » (net) s'élève ainsi à 243 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Il est majoritairement concentré sur le risque de « longévité » qui résulte d'un choc à la baisse des taux de mortalité.

Décomposition du SCR Souscription Vie 2019



2. Risque de marché

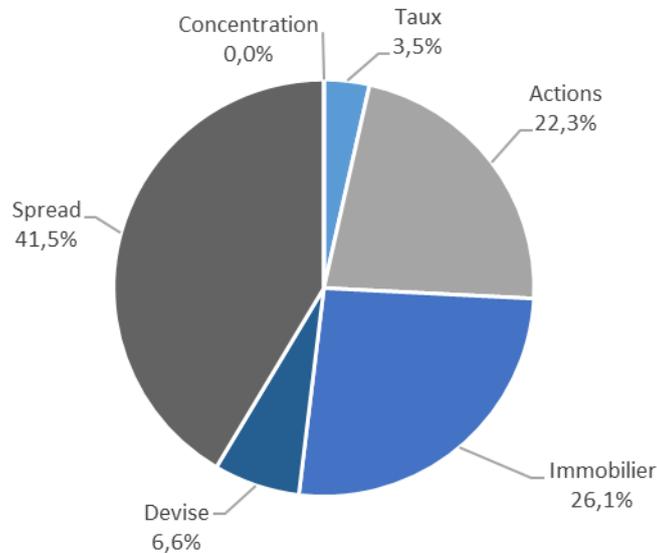
Le risque de marché est défini comme étant « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée ».

Au 31 décembre 2019, le SCR Marché représente une charge en capital s'élevant à 544 millions d'euros.

Le SCR de marché est obtenu par agrégation des SCR relatifs aux sous-modules de risque suivants, par le biais de la matrice de corrélation définie par la réglementation : « Taux », « Actions », « Immobilier », « Spread », « Concentration » et « Change ».

Il se décompose de la manière suivante :

Décomposition du SCR Marché 2019



Le SCR de marché de la Carac est essentiellement concentré sur les risques « Spread » de crédit, « Immobilier » et « Actions ».

3. Risque de crédit

Le risque de crédit est traité à travers le risque de contrepartie. Il se définit comme étant le risque de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties ou débiteurs de la Carac.

Le risque de contrepartie repose sur les éléments suivants :

- Exposition Type 1 : Avoirs en banque, contrats de réassurance, véhicules de titrisation, produits dérivés d'assurance et dépôts,
- Exposition Type 2 : Paiements à recevoir d'intermédiaires, créances sur preneurs et prêts hypothécaires.

Sur la base des paramètres de calcul de la formule standard, le SCR de contrepartie, évalué à la clôture de l'exercice 2019, est égal à 76 millions d'euros.

4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se matérialise par la dégradation de la valeur de réalisation d'un actif ou l'absence de prix lorsqu'un marché ne fonctionne pas normalement, et que dans le même temps la Carac a besoin de liquidités pour financer des prestations.

Le tableau suivant décrit les éléments de l'actif (Actifs Financiers) et du passif (Provisions en meilleure estimation) au 31/12/2019 pris en compte dans le suivi du risque de liquidité :

Degré de liquidité	Actif			Degré de liquidité	Passif		
	Type d'actif	Valeur de marché (K€)	%		Type de passif	Provisions en meilleur estimation (K€)	%
1	Actions Grandes capitalisations / Alternatif liquide / Govies / Monétaire	4 992 577	39,8%	1	Rentes rachetables / Epargne en euros	9 184 185	81,2%
2	Credit corpo > BBB+	3 395 374	27,1%	2	Prévoyance	34 647	0,3%
3	Convertibles / Actions petites capitalisations / Credit corpo =< BBB+	2 546 009	20,3%	3	Rentes non rachetables	1 989 277	17,6%
4	Immobilier coté / Loans / Alternatif non liquide / Structurés	135 725	1,1%	3	PERP €	95 718	0,8%
5	Private equity / Immobilier non coté (yc. fonds immobilier sans sortie possible)	1 465 951	11,7%				
	Total	12 535 636	100,0%			11 303 828	100,0%

Le risque de liquidité est suivi sur la base de l'étude qualitative ci-dessus. Les actifs et les passifs sont notés sur une échelle de 1 à 5 et de 1 à 3, le degré de liquidité le plus élevé correspond au niveau 1.

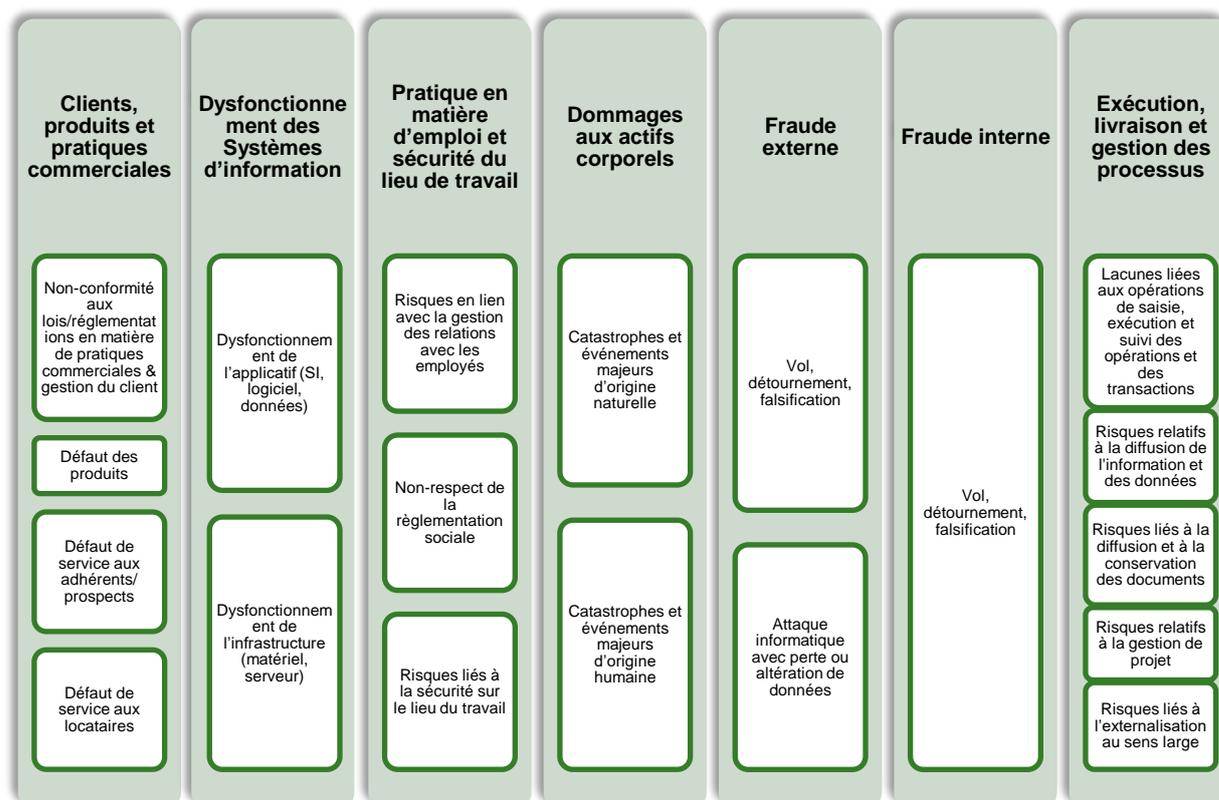
On cherche à mesurer l'adossement actif passif sous l'angle de la liquidité.

5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs.

Ainsi, les risques opérationnels comprennent tous les risques de nature à interrompre ou compromettre le bon fonctionnement de la Carac, à remettre en cause l'atteinte de ses objectifs ou à entraîner des dommages susceptibles de porter atteinte à sa performance ou à son image.

Les risques opérationnels se répartissent selon les sept catégories suivantes :



Pour couvrir l'ensemble des risques identifiés parmi ces différentes catégories, le besoin en capital relatif au risque opérationnel est calculé de façon forfaitaire selon la formule standard du SCR et augmente de ce fait avec le volume de l'activité, sur la base des primes acquises (OP Primes) ou des provisions techniques (OP Provisions).

Ainsi, le SCR opérationnel calculé à fin 2019, s'élève à 51 millions d'euros.

6. Autres risques importants

En plus des risques définis par la formule standard, la Carac est soumise à d'autres risques qui ont été identifiés via les travaux de cartographie des risques.

Ces risques ont fait l'objet d'une évaluation qualitative ayant permis d'identifier les moyens de maîtrise mis en place à la Carac et d'évaluer la criticité résiduelle du risque compte tenu du degré de maturité du dispositif de maîtrise existant. Parmi ces risques répartis sur les trois familles de risques (assurantiels, financiers, stratégiques), on distingue des risques exogènes à la Carac et des risques endogènes.

7. Autres informations

La Carac utilise des instruments financiers pour atténuer le risque de baisse du rendement des actifs :

La Carac a investi dans des contrats d'achats à terme, dont le cours et le taux de rendement facial sont fixés à l'avance. Cela permet d'anticiper les investissements obligataires futurs.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

1. Actifs

1.1. Méthodes de valorisation des actifs à des fins de solvabilité

Les actifs de la Carac sont valorisés à des fins de solvabilité intégralement à la juste valeur. La juste valeur est le montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs sont principalement constitués des actifs incorporels, des immobilisations corporelles pour usage propre, des actifs immobiliers et financiers, des créances et autres actifs.

1.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont reconnus dans le bilan prudentiel s'ils peuvent faire l'objet d'une cession séparée et que l'organisme peut démontrer qu'il existe une valeur de marché pour les mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels de la Carac au 31 décembre 2019 sont les suivants :

(En euros)	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Écart de valorisation	Écart en %
Immobilisations incorporelles	-	4 026 245	- 4 026 245	-100%
Immobilisations incorporelles en cours	-	503 459	- 503 459	-100%
Actifs incorporels	-	4 529 704	- 4 529 704	-100%

Les immobilisations incorporelles contiennent les logiciels informatiques de la Carac. La valorisation de ces actifs ne pouvant pas reposer sur un marché actif, leur valeur est mise à zéro dans le bilan prudentiel.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent au développement par la Carac d'outils de gestion internes.

1.1.2. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre correspondent aux actifs corporels d'exploitation et aux immeubles d'exploitation.

Les actifs corporels d'exploitation sont des immobilisations corporelles détenues pour être utilisées dans l'exploitation de l'activité de la Carac. Elles sont comptabilisées dans les comptes sociaux à l'acquisition à leur prix d'achat, net de rabais et remises, les taxes non récupérables et les frais directement attribuables. Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs (dépréciations). Conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014, le plan d'amortissement des immobilisations corporelles de la Carac correspond à la durée de vie réelle des biens, aucun retraitement n'est par conséquent opéré à des fins de Solvabilité.

Les immeubles d'exploitation valorisés dans le bilan prudentiel sont évalués à la juste valeur.

1.1.3. Les actifs immobiliers

Les terrains et les constructions des immeubles de placement sont valorisés à des fins de solvabilité à la valeur d'expertise quinquennale, actualisée annuellement. La valeur d'expertise correspond à la valeur estimée par un expert agréé par l'ACPR et mandaté par la Carac.

1.1.4. Actifs financiers

De manière générale, les principes de valorisation des actifs financiers du bilan reflètent une approche de type mark-to-market qui s'appuie sur des prix de marché disponibles.

La mise en œuvre du processus de valorisation des actifs détenus par la Carac dépend de la nature des actifs. A ce titre, il convient de distinguer les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif de ceux cotés sur un marché inactif ou bien ne faisant pas l'objet de cotations.

• Titres cotés

Aucune méthode de valorisation spécifique n'est mise en œuvre en interne par la Carac qui s'appuie exclusivement sur ses fournisseurs de données.

Pour les placements cotés sur un marché actif, la valorisation à la date d'inventaire correspond au cours coté le plus récent dès lors que le fournisseur de données (Six Telekurs) dispose de l'information.

- Les actions sont évaluées selon le dernier cours de clôture de leur place de cotation de référence ;
- Les OPCVM sont évalués à partir de leur valeur liquidative ;
- Les obligations et EMTN : pour chacune de ces valeurs, le cours le plus récent disponible sur sa place de cotation de référence est communiqué par le fournisseur de données Six Telekurs. Dans le cas où le cours obtenu pour un titre n'est pas suffisamment récent ou bien n'est pas représentatif de sa juste valeur, la politique de valorisation de la Carac prévoit le recours à un second fournisseur de données Bloomberg (utilisation du cours moyen BGN).

• Titres non cotés

Pour les instruments cotés sur un marché inactif ou bien non cotés, les valorisations font principalement appel à l'utilisation de techniques de valorisation standard reposant sur des paramètres observables :

- Produits structurés et placements privés : la valorisation de ces titres est effectuée par un arrangeur ou un valorisateur externe ;
- Fonds d'investissements dans des instruments non cotés de type actions, immobilier et dettes privées : la juste valeur de chacun des fonds correspond à la dernière valeur liquidative transmise par la société de gestion ;
- Parts de SCI : la méthode retenue pour leur valorisation est celle de l'actif net réévalué.
- Les instruments dérivés de gré à gré : la juste valeur est communiquée par l'arrangeur de l'opération ;
- Les instruments bancaires (livrets, DAT) sont valorisés au prix de revient ;
- Les prêts détenus en direct sont valorisés au prix de revient ajusté le cas échéant des amortissements (ces prêts ne feront pas l'objet de cession et seront détenus jusqu'à leur échéance) ;
- Les actions non cotées sont valorisées d'après une estimation réalisée par un expert indépendant.

1.1.5. Créances et autres actifs

La valeur de réalisation des postes du bas du bilan (créances et autres actifs) correspond à celle des comptes sociaux.

Les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation, au cas par cas, si nécessaire.

1.2. Revue analytique des catégories d'actifs au 31 décembre 2019

Les différences entre les méthodes utilisées pour valoriser les actifs du bilan prudentiel et ceux du bilan des comptes sociaux se traduisent par les différences de valeurs suivantes :

(En euros)

Actifs	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Écart de valorisation	% Écart
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte ou indexés)	12 316 837 796	10 313 144 458	2 003 693 338	19%
Biens immobilier (autres que détenus pour usage propre)	820 992 882	231 957 405	589 035 477	254%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	0	
Actions	169 069 202	153 837 142	15 232 060	10%
<i>Actions cotées</i>	113 122 494	99 192 801	13 929 693	14%
<i>Actions non cotées</i>	55 946 708	54 644 341	1 302 367	2%
Obligations	8 708 547 593	7 712 580 849	995 966 745	13%
<i>Obligations d'Etat</i>	4 535 915 821	3 904 595 724	631 320 098	16%
<i>Obligations d'entreprise</i>	4 005 478 369	3 616 409 985	389 068 384	11%
<i>Titres structurés</i>	167 153 403	191 575 140	-24 421 737	-13%
Titres garantis	19 532 072	17 284 072	2 248 000	13%
Organismes de placement collectif	2 518 003 063	2 116 792 007	401 211 056	19%
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	80 692 983	80 692 983		
Actifs en représentation de contrats en unité de compte ou indexés	220 328 111	220 328 111		
Prêts et prêts hypothécaires (hors avances sur police)	31 526 396	31 526 396		
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	30 393 869	30 393 869		
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	1 132 527	1 132 527		
Avances sur police	642 425	642 425		
Total des actifs	12 569 334 727	10 565 641 390	2 003 693 338	19%

1.2.1. Actifs immobiliers

L'actif immobilier de la Carac comprend les immeubles de placement.

Selon les normes applicables aux comptes sociaux, les immeubles sont comptabilisés au coût historique, c'est-à-dire le coût d'acquisition initial, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs (dépréciations).

Le principe de prudence ne permet pas de comptabiliser les plus-values latentes, contrairement à la méthode de la juste valeur appliquée à des fins de solvabilité.

Ainsi, l'écart constaté entre la valeur des actifs immobiliers du bilan social et celle du bilan prudentiel correspond à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'expertise.

La dernière expertise quinquennale du patrimoine immobilier de la Carac a été effectuée pour l'exercice clos au 31 décembre 2017. Cette expertise a été actualisée au 4ème trimestre 2019 pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

L'écart de valorisation entre le bilan prudentiel (821 M€) et le bilan social du poste « Immobilier » (232 M€) correspond aux plus-values latentes qui ne sont pas prises en comptes dans les comptes sociaux en raison du principe de prudence.

1.2.2. Actions

Les actions sont enregistrées dans les comptes sociaux à leur prix d'achat hors frais, déduction faite des dépréciations constatées en date d'arrêt.

La valorisation à des fins de solvabilité des actions cotées correspond aux cours boursiers, fournis par Six Telekurs. L'écart entre la valeur de ces titres entre le bilan prudentiel et le bilan social correspond à la différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres à la date d'arrêt.

La rubrique des actions non cotées inclut les parts détenues par la Carac dans des SCI.

<i>(En euros)</i>	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Écart de valorisation
Actions de l'OCDE non cotées	80 064	1 761 073	- 1 681 009
Parts de SCI	55 866 643	67 908 692	- 12 042 048
Provision pour Dépréciation Durable		- 15 025 423	15 025 423
Total actions non cotées	55 946 707	54 644 342	1 302 365

Les actions non cotées sont valorisées par les sociétés de gestion.

Les deux catégories actions cotées et actions non cotées sont en écart de valorisation positif au 31 décembre 2019.

1.2.3. Obligations

Les obligations sont comptabilisées dans les comptes sociaux à leur coût historique conformément au Code de la mutualité. Elles sont soumises aux mécanismes de surcotes/décotes et de réserve de capitalisation. La différence entre le prix de remboursement des obligations et leur prix d'achat hors coupons courus fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres.

Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive (décote) ou négative (surcote). Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les obligations à taux fixes. Des créances rattachées à ces titres sont également reconnues dans les comptes sociaux ; il s'agit des intérêts courus non échus.

La méthode appliquée pour leur valorisation à des fins de solvabilité est celle de la valeur de marché. Les surcotes/décotes sont mises à zéro, puisque leurs valeurs sont directement intégrées dans la valeur de marché.

1.2.4. Titres garantis

Les titres garantis correspondent aux titres dont la valeur et les paiements sont fonction d'un portefeuille d'actifs sous-jacent.

1.2.5. Fonds d'investissement

Cet agrégat regroupe les parts détenues par la Carac dans des SICAV et FCP.

Le mode de valorisation de ces OPCVM dans les comptes sociaux est basé sur les valeurs de marché observées.

1.2.6. Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Les dépôts ne présentent aucun écart de méthode de valorisation entre la juste valeur à des fins de solvabilité et la valeur comptable des comptes sociaux.

1.2.7. Placements en représentation de contrats en UC ou indexés

Les placements en représentation de contrats en unités de compte ne présentent pas d'écarts de valorisation, puisque la même méthode est appliquée pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes à des fins de solvabilité, soit la valorisation à la valeur de marché.

1.2.8. Prêts et prêts hypothécaires (hors avances sur polices)

Les prêts sont valorisés de manière identique dans les comptes sociaux et les comptes à des fins de solvabilité.

1.2.9. Avances sur polices

La valeur de réalisation des avances sur polices correspond à celle des comptes sociaux.

1.2.10. Actifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés calculés à des fins de solvabilité s'élèvent à 684 M€ au 31/12/2019, au lieu de 528 M€ au 31/12/2018. Ce montant est calculé comme la différence entre la juste valeur et la valeur fiscale du passif.

Il est à noter qu'au bilan les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas compensés.

31/12/2019

En euros

Nature	Valeur fiscale	Valeur solvabilité II	PV ou MV fiscales	Actifs d'impôts différés
Provisions techniques hors UC	9 317 188 049	11 338 385 381	-2 021 197 331	-695 494 002
Provisions techniques UC	220 385 740	166 237 475	54 148 265	18 632 418
Provision PIDR	4 046 221	4 046 221	0	0
Autres comptes du passif	14 939 878	34 674 090	-19 734 212	-6 790 542
Total	9 556 559 888	11 543 343 167	-1 986 783 278	-683 652 126

31/12/2018

En euros

Nature	Valeur fiscale	Valeur solvabilité II	PV ou MV fiscales	Actifs d'impôts différés
Provisions techniques hors UC	9 119 614 457	10 690 629 991	-1 571 015 534	-540 900 649
Provisions techniques UC	153 553 534	116 367 262	37 186 271	12 803 233
Provision PIDR	3 882 375	3 882 375	0	0
Autres comptes du passif	23 982 931	23 452 557	530 374	182 608
Total	9 301 033 296	10 834 332 186	-1 533 298 890	-527 914 808

L'augmentation des actifs d'impôts différés provient à la fois d'une augmentation de la valeur fiscale et d'une augmentation de la valeur solvabilité 2.

2. Provisions techniques

Dans cette partie seront présentées les provisions techniques en norme Solvabilité 2.

- Les provisions techniques en meilleure estimation sont calculées avec la courbe EIOPA avec Volatility Adjustment et se distinguent en deux catégories : « Assurances avec participation aux bénéficiaires » et « Unités de comptes ou indexés (contrats avec options et garanties) ».

Avec Volatility Adjustment	en K€	31/12/2018	31/12/2019	Variations
Provisions Techniques en Meilleure Estimation	Assurances avec Participation aux bénéficiaires	10 505 205	11 140 492	6,05%
	Unités de comptes ou indexés	114 349	163 336	42,84%
	Total	10 619 553	11 303 828	6,44%
Marges pour risques	Assurances avec Participation aux bénéficiaires	185 426	197 894	6,72%
	Unités de comptes ou indexés	2 018	2 901	43,78%
	Total	187 444	200 795	7,12%
Total des Provisions Techniques en norme Solvabilité 2		10 806 998	11 504 623	6,46%
Provisions Techniques sociales	Assurances avec Participation aux bénéficiaires	9 119 614	9 317 188	2,17%
	Unités de comptes ou indexés	153 554	220 386	43,52%
	Total des Provisions Techniques sociales	9 273 168	9 537 574	2,85%

Entre 2018 et 2019, les provisions techniques en normes Solvabilité 2 augmentent de 6,5% et les provisions techniques sociales augmentent de 2,9%.

L'augmentation de 6,5% des provisions techniques en norme Solvabilité 2, s'explique par une augmentation des provisions techniques en meilleure estimation de 6,4% et une augmentation de la marge pour risques de 7,1%.

Au 31 décembre 2019, les provisions techniques en meilleure estimation qui sont de 11 303 828 K€ se décomposent de la façon suivante :

31/12/2019 - avec Volatility Adjustment	Provisions Techniques en Meilleure Estimation (en K€)	Répartition
Assurance avec participation aux bénéfices - participations futures garanties	10 014 273	88,59%
Assurance avec participation aux bénéfices - participations futures discrétionnaires	1 126 218	9,96%
Unités de compte et fonds indexés	163 336	1,44%
Total des Provisions Techniques en Meilleure Estimation	11 303 828	100,00%

- La correction pour volatilité (VA - Volatility Adjustment)

Les QRT au 31/12/2019 prennent en compte la correction pour volatilité, proposée par l'EIOPA. L'impact de cet ajustement, de 0,07% sur la courbe des taux sans risque au 31/12/2019, est mis en avant ci-dessous.

Les provisions techniques en meilleure estimation avec et sans correction pour volatilité se décomposent de la manière suivante au 31/12/2019 :

en K€		avec VA	sans VA
Provisions Techniques en Meilleure Estimation	Assurances avec Participation aux bénéfices	11 140 492	11 163 410
	Unités de comptes ou indexés	163 336	163 508
	Total	11 303 828	11 326 918
Marges pour risques	Assurances avec Participation aux bénéfices	197 894	197 897
	Unités de comptes ou indexés	2 901	2 899
	Total	200 795	200 795
Total des Provisions Techniques en norme Solvabilité 2		11 504 623	11 527 713

L'ajout de l'ajustement pour volatilité vient réduire les provisions en meilleure estimation de la Carac de 23,1 M€. Au 31/12/2019, l'ajustement pour volatilité est de 0,07%.

3. Autres Passifs

De manière globale, les passifs à des fins de solvabilité sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Les autres passifs de la Carac au 31 décembre 2019 valorisés dans le bilan social et le bilan prudentiel se présentent comme suit :

(En euros)

Nature	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Variation
Passif éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	7 563 911	7 563 911	0
Provisions pour retraite	4 046 221	4 046 221	0
Dépôts des réassureurs	0	0	0
Passifs d'impôts différés	744 008 616	0	744 008 616
Produits dérivés	16 251 375	11 629 878	4 621 497
Dettes envers les établissements de crédit	19 876 727	20 844 012	-967 285
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	4 304 686	4 304 686	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	6 038 285	6 038 285	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0
Autres dettes (hors assurance)	52 545 572	52 545 572	0

3.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont analysés par la Carac par référence à l'article 321-6 du règlement ANC relatif au plan comptable général. Un passif éventuel est :

- Soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
- Soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant comptabilisé doit correspondre au montant nécessaire à l'extinction de l'obligation y compris les coûts annexes. Il peut être évalué comme la moyenne pondérée par les probabilités respectives des coûts associés à chaque issue envisagée, actualisée au taux sans risque et ajustée d'une marge pour risque.

Les éléments valorisés en hors bilan à prendre en compte doivent dépasser le seuil de 1% des fonds propres. Dans le cas contraire, aucune reconnaissance d'un passif éventuel n'est opérée.

Au 31 décembre 2019, la Carac n'a constaté aucun passif éventuel.

3.2 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond aux provisions pour risques et charges et notamment à la provision pour gros entretien constituée des dépenses de ravalement. Les autres gros travaux prévus dans le cadre de programmes pluriannuels font l'objet d'une immobilisation et d'un amortissement ; ils ne sont donc pas inclus dans la provision pour gros entretien.

3.3 Provision pour retraite

La Carac comptabilise au passif de son bilan (dans le poste « provisions pour risques et charges ») la provision pour indemnités de départ à la retraite (PIDR) de ses salariés. Ces indemnités correspondent à un capital versé au salarié au jour de son départ en retraite.

La valorisation des engagements de passifs sociaux de la Carac est effectuée dans les états financiers suivant la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 du Conseil National de la Comptabilité, relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Elle est réalisée à l'aide d'un outil informatique interne, et est chiffrée sur la base des droits acquis par les salariés en activité, par référence au dernier salaire connu.

Le montant de la PIDR pris dans le bilan prudentiel est identique à celui des comptes sociaux.

Au titre de l'exercice 2019, il s'établit à 4 M€ et se décompose comme suit :

PIDR (en K€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Nombre de salariés	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Nombre de salariés	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Siège	168	2 439	2 439	170	2 344	2 344
Gardiens	31	344	344	33	318	318
Réseau	159	1 264	1 264	154	1 220	1 220
Total	358	4 046	4 046	357	3 882	3 882

Le montant de la PIDR au 31 décembre 2019 est en augmentation par rapport au 31 décembre 2018 soit + 4,23%.

3.4 Passifs d'impôts différés

Les passifs d'impôts différés calculés à des fins de solvabilité s'élèvent à 744 M€ au 31/12/2019, au lieu de 625 M€ au 31/12/2018. Ce montant est calculé comme la différence entre la juste valeur et la valeur fiscale de l'actif.

31/12/2019

En euros

Nature	Valeur fiscale	Valeur solvabilité II	PV ou MV fiscales	Passifs d'impôts
Actifs incorporels	4 529 705	0	-4 529 705	-1 558 671
Placements	9 787 783 452	11 536 855 044	1 749 071 593	601 855 535
Placements UC	205 923 589	220 328 111	14 404 522	4 956 596
Immeubles	493 018 091	896 258 882	403 240 791	138 755 156
Autres comptes de l'actif	436 862	436 862	0	0
Total	10 491 691 698	12 653 878 899	2 162 187 201	744 008 616

31/12/2018

En euros

Nature	Valeur fiscale	Valeur solvabilité II	PV ou MV fiscales	Passifs d'impôts
Actifs incorporels	6 690 831	0	-6 690 831	-2 303 653
Placements	9 497 748 127	10 944 572 490	1 446 824 362	498 141 628
Placements UC	152 303 943	152 819 741	515 798	177 589
Immeubles	507 392 585	882 092 338	374 699 753	129 009 125
Autres comptes de l'actif	304 144	304 144	0	0
Total	10 164 439 631	11 979 788 714	1 815 349 083	625 024 689

L'augmentation des passifs d'impôts différés à la fois d'une augmentation de la fiscale et d'une augmentation de la valeur solvabilité 2.

3.5 Dettes financières

Les dettes financières au 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

(En euros)

Nature	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Dettes envers les établissements de crédit	19 876 727	20 844 012
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	4 304 686	4 304 686
Total	24 181 414	25 148 699

La différence provient de la valorisation des achats à terme.

3.6 Produits dérivés

Les produits dérivés correspondent aux swaps de taux d'intérêt que la Carac a contracté sur le marché de gré à gré. Les contrats de swap ont pour finalité d'échanger la rémunération d'obligations indexées sur l'inflation et de recevoir une rémunération à taux fixe.

3.7 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont les montants dus aux assurés, autres assureurs et entreprises en lien avec l'activité d'assurance, mais qui ne sont pas des provisions techniques.

La dette est comptabilisée à la valeur nominale au moment de la constitution du passif, conformément aux normes françaises.

3.8 Autres dettes

Les autres dettes au 31 décembre 2019 se décomposent de la manière suivante :

(En euros)

Nature	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Compte d'attente	6 828 163	6 828 163
Dettes fournisseurs	27 100 206	27 100 206
Dettes envers les locataires	0	0
Dettes envers le personnel et les organismes sociaux	14 654 470	14 654 470
Dettes envers l'état et les collectivités publiques	3 962 733	3 962 733
Total	52 545 572	52 545 572

La dette est comptabilisée à la valeur nominale au moment de la constitution du passif, conformément aux normes françaises.

4. Méthodes de valorisation alternative

Les processus de contrôle relatifs aux valorisations alternatives requis par les articles 263 et 267 du Règlement Délégué sont décrits dans la procédure de valorisation des actifs. Dans les cas où aucun des principes de valorisation exposés dans cette procédure n'est applicable à un actif, celui-ci fait l'objet d'une revue des différentes options de valorisation envisageables : prix de revient, évaluation interne (mark to model)...

Afin de garantir la transparence des méthodes à appliquer, ces actifs font l'objet d'une revue impliquant la Direction Effective, la Fonction clé gestion des risques et le Responsable des investissements. La détection de ces cas et l'organisation de la revue est à l'initiative du Responsable des Investissements.

Ces types d'actifs sont identifiés spécifiquement dans le portefeuille d'actifs et leur type de valorisation est justifié par le compte-rendu de réunion ayant pour objet la revue de ces actifs.

Toutefois, la volumétrie des actifs et des passifs nécessitant des méthodes de valorisation alternative est non significative.

5. Autres informations

Conformément à la norme IAS 12 – paragraphe 15, la méthode de calcul des impôts différés consiste à multiplier les différences temporelles imposables/déductibles par le taux d'imposition en vigueur, et ce sur **une base instantanée**. Conformément au paragraphe 72 de la norme IAS 12, la Mutuelle comptabilise les IDA et IDP sans les compenser. On n'actualise ni les actifs ni les passifs. Dans le cas où la Mutuelle serait dans une situation d'IDA nets, ceux-ci sont comptabilisées dans la limite des montants recouvrables. Les modalités de calcul et du test de recouvrabilité des impôts différés sont détaillés dans la politique prévue à cet effet.

E - Gestion du capital

Le ratio de Solvabilité de la Carac varie de 231,40% à 175,78% entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019. La variation de ratio résulte principalement de l'augmentation du SCR net (+166M€), les fonds propres S2 évoluant mesurément à la hausse (+13M€).

Montants en K€	31/12/2018	31/12/2019
SCR net	500 432	666 446
Fonds Propres S2	1 158 003	1 171 478
Ratio de Solvabilité	231,40%	175,78%
MCR net	225 194	299 901
Ratio MCR	514,22%	390,62%
<i>Provisions en Meilleure Estimation</i>	<i>10 619 553</i>	<i>11 303 828</i>

Variations	
K€	%
166 014	33,17%
13 475	1,16%
-55,62%	
74 706	33,17%
-123,60%	
684 275	6,44%

La variation des fonds propres S2 est expliquée dans le QRT Variation (S.29.03) et dans la partie 1 du présent chapitre. Les variations de SCR nettes sont expliquées dans la partie 2 du présent chapitre.

1. Fonds propres

1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique de gestion des fonds propres de la Carac vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité. Ces résultats sont ensuite portés en réserves. Ceci vient conforter le total des fonds propres déjà atteint.

Dans le contexte de solvabilité actuel et compte tenu des ratios observés, la Carac n'envisage pas d'avoir recours aux fonds propres auxiliaires ou autres emprunts prévus par ses statuts.

Les seuls mouvements pouvant impacter l'évolution des fonds propres classés en « Tier 1 » de la Carac sont :

- L'affectation des résultats de chaque année ;
- La volatilité de la réserve de réconciliation résultant des principes de valorisation des actifs et des passifs en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2.

1.2 Classification des fonds propres

Les fonds propres de la Carac sont classés en fonds propres de base (« Tier 1 »). La Carac ne détient pas de fonds propres auxiliaires et aucun élément de fonds propre ne fait l'objet de conditions ou clauses particulières.

De ce fait, ces fonds propres garantissent à la Carac une disponibilité permanente et une absence de subordination qui lui permettent de s'y reporter pour absorber des pertes si nécessaires.

- Fonds propres sociaux :

Les fonds propres sociaux de la Carac sont ventilés comme suit au 31/12/2019 :

Montants en €	31/12/2019
Fonds de dotation sans droit de reprise	6 473 347
Autres réserves	867 178 858
Réserve de capitalisation	225 871 491
Réserve spéciale de solvabilité	13 215 118
Résultat de l'exercice	78 377 566
Total capitaux propres	1 191 116 380

- Fonds propres solvabilité II :

Chaque année un calcul des fonds propres éligibles en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2 est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre.

Le tableau suivant illustre les principales différences entre le calcul des fonds propres en norme Solvabilité 1 et en norme Solvabilité 2 :

Montants en K€	31/12/2018	31/12/2019	
Fonds propres sociaux (Solvabilité 1)	1 091 785	1 191 116	(1)
Ecart de valorisation des Placements	1 698 492	2 011 421	(2)
Ecart de valorisation des Provisions Techniques	1 535 164	1 970 703	(3)
Impôts différés (>0 Actif, <0 Passif)	-97 110	-60 356	(4)
Fonds propres (Solvabilité 2)	1 158 003	1 171 478	(1)+(2)-(3)+(4)

En norme Solvabilité 2, les fonds propres de la Carac restent entièrement classés en « Tier 1 ».

2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Dans cette partie seront présentés les chiffres des situations arrêtées aux 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 en appliquant la formule standard.

Capitaux de Solvabilité Requis Bruts	2018	2019	Variations	
	K€	K€	K€	%
Risque de Marché	1 518 354	1 469 330	-49 024	-3,23%
Risque de Défaut	27 123	75 749	48 626	179,28%
Risque de Souscription Vie	239 817	253 312	13 495	5,63%
BSCR Brut	1 602 983	1 574 858	-28 124	-1,75%
Risque Opérationnel	47 667	50 759	3 093	6,49%
Capacité d'Absorption par les PM	-1 053 107	-898 815	154 292	-14,65%
Participations aux Bénéfices (PPAB)	1 414 627	1 126 218	-288 409	-20,39%
Capacité d'Absorption par les impôts	-97 110	-60 356	36 753	-37,85%
SCR net	500 432	666 446	166 014	33,17%

Le SCR Global net de la Carac a fortement augmenté de 33% en 2019.

L'ensemble des calculs engendre un SCR net global au 31/12/2019 de 666 440 K€.

Les évaluations des sous-modules du SCR présentées ci-dessous correspondent à l'évaluation nette de capacité d'absorption des provisions techniques.

2.1 SCR Marché

L'article 164 des actes délégués détaille le module « risque de marché ». Ce risque est constitué des sous-modules suivants :



Une cartographie complète des modules de risques et des pénalités à appliquer à chaque principale catégorie d'actifs de la Carac est effectuée. La segmentation des actifs est faite selon les codes CIC, le type d'émetteur (État, Entreprise...), la zone de cotation et la zone d'émission.

Le SCR Marché net au 31/12/2019 est de 544 M€ :

Risques de marché (nets)	2018		2019		Variations	
	K€	%	K€	%	K€	%
Risque de taux d'intérêt	13 680	3%	23 392	4%	9 712	71%
Risque sur actions	141 958	32%	149 365	27%	7 407	5%
Risque sur actifs immobiliers	130 729	29%	174 720	32%	43 991	34%
Risque de spread	206 545	46%	277 492	51%	70 947	34%
Risque de concentration	1 899	0%	0	0%	-1 899	-100%
Risque de change	42 094	9%	44 391	8%	2 297	5%
Diversification au sein du module risque de marché	-92 366	-21%	-125 275	-23%		
SCR Marché net	444 540	100%	544 085	100%	99 545	22,39%

La hausse du SCR Marché est de 100M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

2.1.1 Risque de taux

Ce risque concerne l'ensemble des actifs sensibles à un changement de la structure des taux d'intérêt ou à la volatilité des taux d'intérêt, soient les obligations, les titres monétaires soumis au risque de marché, les prêts.

Le calcul est fondé sur des déformations positives et négatives de la courbe des taux. Les chocs, à la hausse et à la baisse, qui sont appliqués sur les taux sont fonction de la maturité des titres avant application de l'ajustement pour volatilité.

Le SCR taux net au 31/12/2019 est de 23 M€ :

Risque de taux d'intérêt (net)	2018	2019	Variations	
	K€	K€	K€	%
Hausse	-5 499	23 392	28 891	-525%
Baisse	13 680	-28 578	-42 258	-309%
SCR taux	13 680	23 392	9 712	71%

La hausse du SCR taux est de 10M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019

2.1.2 Risque de Spread

Le risque de spread est calculé pour les expositions de type obligataire envers des entités non garanties par l'État. Par exemple, les placements suivants sont soumis au risque de spread :

- Obligations de sociétés, y compris les TSR, TSDI ;
- Obligations sécurisées ;
- Obligations convertibles ;
- Placements titrisés ;
- Les dépôts non pris en considération dans le SCR Défaut.

La formule appliquée est celle des spécifications techniques de l'EIOPA :

$$VM_{\text{choquée}} = VM \times \max(1; \text{sensibilité}) \times F(\text{sensibilité}; \text{rating})$$

où le facteur F est dépendant de la notation et de la sensibilité du titre.

Le SCR spread net au 31/12/2019 est de 277 M€ :

Risque de spread (net)	2018	2019	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR spread	206 545	277 492	70 947	34%

La hausse du SCR de spread est de 71M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

2.1.3 Risque Action

Le risque sur actions comprend 3 sous-modules :

- Les actions de type 1 comprennent les actions cotées dans les pays membres de l'espace économique européen (EEE) ou de l'OCDE ;
- Les actions de type 2 sont notamment les actions cotées en bourse dans des pays hors EEE ou OCDE, les actions non cotées et autres investissements alternatifs ;
- Les actions d'infrastructures regroupant les investissements en infrastructures éligibles.

Lorsque la Carac n'est pas en capacité de transcrire un fonds ou de mettre en place un proxy pour déterminer le risque de marché d'un placement, il est choqué au sein du sous-module de risque action type 2.

Les SCI et les actions foncières détenues par la Carac sont choquées au sein du sous-module de risque action conformément à la réglementation en vigueur.

Les chocs standards appliqués au 31/12/2019 pour les actions sont :

- Action type 1 : 38,92 % (choc standard de 39 % avec ajustement symétrique calculé par l'EIOPA qui s'élève à -0,08 % au 31/12/2019) ;
- Action type 2 : 48,92% (choc standard de 49 % avec ajustement symétrique calculé par l'EIOPA qui s'élève à -0,08 % au 31/12/2019).

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été appliquée par la Carac.

Le SCR action net au 31/12/2019 est de 149 M€ :

Risque action (net)	2018	2019	Variations	
	K€	K€	K€	%
Actions Type 1	95 780	81 430	-14 350	-15%
Actions Type 2	55 203	78 243	23 040	42%
SCR action	141 958	149 365	7 407	5%

La hausse du SCR Action net est de 7M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

2.1.4 Risque Immobilier

L'exigence en capital pour le risque sur les actifs immobiliers est égale à la perte de fonds propres de base qui résulterait d'une diminution soudaine de 25 % de la valeur des actifs immobiliers.

L'effet de levier est pris en compte pour les fonds immobiliers, les SCPI et les OPCI (code CIC 45). En effet, ces actifs sont pénalisés au niveau du SCR Marché à l'aide d'un proxy si le pourcentage de dette est disponible (%dette). Le choc s'applique donc de la manière suivante :

$$\text{SCR immobilier} = (100\% + \%dette) * \text{Valeur de marché} * 25 \%$$

Si l'information n'est pas disponible, la Carac pénalise ces placements dans le sous-module action de type 2 et pénalise 100 % de la valeur de marché au niveau du SCR Change.

Le SCR immobilier net au 31/12/2019 est de 175 M€ :

Risque immobilier (net)	2018	2019	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR immobilier	130 729	174 720	43 991	34%

La hausse du SCR immobilier est de 44M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

2.1.5 Risque de Change

Chaque exposition géographique hors zone euro est identifiée et indiquée dans la devise concernée.

Les expositions des titres au risque devises sont donc choquées au taux de 25 % pour les devises non présentes dans le tableau ci-dessous :

Devises	Choc
DKK	0,39%
BGN	1,81%
XOF	2,18%
XAF	1,96%
KMF	2%

Lorsque l'information sur le risque de change n'est pas disponible, la Carac pénalise 100 % de la valeur de marché du placement au titre du risque de Change.

Le SCR change net au 31/12/2019 est de 44 M€ :

Risque de change (net)	2018	2019	Variations	
	K€	K€	K€	%
Hausse de la devise	-41 445	-43 442	-1 997	5%
Baisse de la devise	42 094	44 391	2 297	5%
SCR change	42 094	44 391	2 297	5%

La hausse du SCR change est de 2M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

2.1.6 Concentration du risque de marché

Le risque de concentration provient du fait que la volatilité du portefeuille augmente avec la concentration des achats de titres sur un même groupe émetteur. Le périmètre de ce risque est l'ensemble des groupes émetteurs dans lesquels la compagnie investit. Sont alors retenus pour le risque de concentration les groupes émetteurs dont l'assiette représentative est supérieure ou égale à 1,5% de la valeur de marché totale de l'actif.

La concentration est calculée par rapport aux groupes d'émetteurs ultimes auxquels les placements appartiennent. L'utilisation de données transparisées permet d'affiner le calcul. Une notation moyenne est calculée sur la position de cet émetteur.

Le SCR concentration net au 31/12/2019 est nul :

Risque de concentration	2018	2019	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR concentration	1 899	0	-1 899	-100%

La baisse du SCR concentration est de 2M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

2.2 SCR Défaut

Suivant la nature de l'investissement, les expositions par contreparties peuvent être choquées soit au niveau du SCR concentration, soit au niveau du SCR de défaut. Le SCR de contrepartie s'applique sur les titres non concernés par le SCR de marché. Au niveau des expositions bancaires, celles prises en compte au titre du risque de contrepartie correspondent aux sommes immédiatement disponibles.

La réglementation distingue deux types de risques :

- Type 1 : créances nées d'opérations de réassurance cédées, créances nées d'opérations de réassurance acceptées, avoirs en banque, dépôt auprès des cédantes, engagements reçus appelés mais non versés par une entreprise d'assurance ou de réassurance, engagements juridiquement contraignants.
- Type 2 : cotisation assurés, créances d'intermédiaires, créance sur les preneurs, prêts hypothécaires, créances du personnel, autres (Etat, créances MXU, fournisseurs etc...)

Le SCR Défaut net au 31/12/2019 est de 76 M€ :

Risque de Défaut	2018	2019	Variations	
	K€	K€	K€	%
Type 1	21 956	69 819	47 863	218%
Type 2	6 440	7 679	1 239	19%
SCR Défaut	27 123	75 749	48 626	179%

La hausse du SCR Défaut est de 49M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

2.2.1 Les risques de type 1

Les risques de type 1 sont les risques non diversifiables. La probabilité de défaut retenue est fonction de la notation ou du ratio de solvabilité de la contrepartie.

De plus, la notation est celle du groupe de l'émetteur.

Risque de Défaut Type 1	2018	2019	Variations	
	K€	K€	K€	%
Somme des LGD	21 956	112 501	90 545	412%
SCR Défaut Type 1	21 956	69 819	47 863	218%

La hausse du SCR contrepartie de type 1 est de 48M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

2.2.2 Les risques de type 2

Les risques de type 2 sont les risques diversifiables, c'est-à-dire les créances qui ne sont pas individuellement significatives.

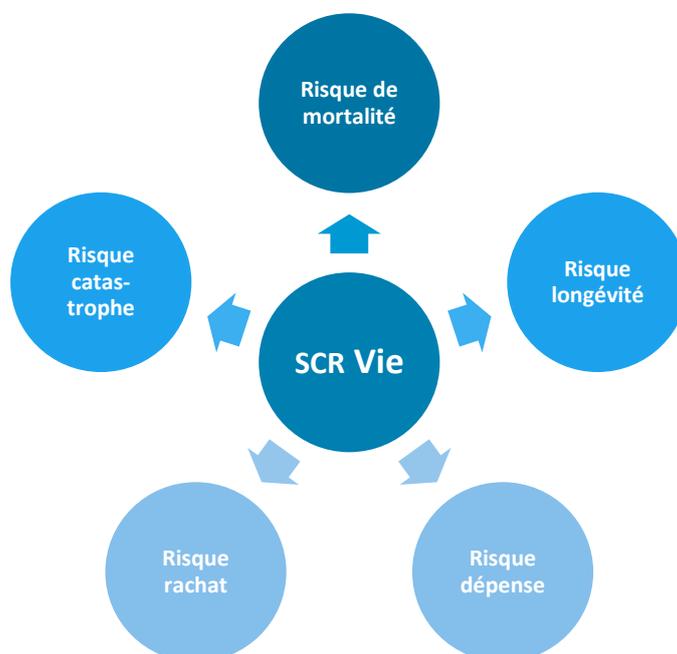
Pénalité (montants en K€)	2018			2019		
	15%	90%	0%	15%	90%	0%
Créances sur les adhérents	2 594			4 619		
Locataires	948			1 284		
Personnel		9			3	
État, organismes sociaux, collectivités publiques			116 020			114 319
Avances et acomptes versés		5 520			6 266	
Autres débiteurs divers	6 211			7 679		
Créances de type 2	9 754	5 529	116 020	13 582	6 269	114 319

La hausse du SCR contrepartie de type 2 est de 1M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

2.3 SCR de Souscription Vie

L'article 136 des actes délégués détaille le module « risque de souscription vie ».

Ce risque est constitué des sous-modules suivants :



Le SCR de Souscription Vie net au 31/12/2019 est de 243 M€ :

Risques de souscription vie (nets)	2018		2019		Variations	
	K€	%	K€	%	K€	%
Risque de mortalité	17 072	9%	22 313	9%	5 241	31%
Risque de longévité	164 879	65%	190 202	78%	25 323	15%
Risque de rachat	40 604	31%	35 910	15%	-4 694	-12%
Risque de frais	76 102	38%	86 981	36%	10 879	14%
Risque de catastrophe	543	0%	616	0%	73,02	13%
Diversification au sein du module risque de Souscription Vie	-104 484	-44%	-92 642	-38%	11 842	-11%
SCR Souscription Vie	216 580	100%	243 380	100%	26 800	12%

La hausse du SCR de Souscription Vie est de 27M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

2.3.1 Risque de mortalité

L'exigence de capital pour le sous-module « risque de mortalité » est égale à la perte de fonds propres de base résultant de la hausse soudaine permanente de 15 % des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques.

La formule appliquée est la suivante :

$$\text{Taux décès}_{\text{choc mortalité}} = \text{Taux décès}_{\text{central}} \times (1 + 15\%)$$

Le SCR mortalité net au 31/12/2019 est de 22 M€ :

Risque de mortalité (net)	2018	2019	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR mortalité	17 072	22 313	5 241	31%

La hausse du SCR mortalité est de 5M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

2.3.2 Risque de longévité

L'exigence de capital pour risque de longévité est égale à la perte de fonds propres de base résultant de la baisse soudaine permanente de 20 % des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques.

La formule appliquée est la suivante :

$$\text{Taux décès}_{\text{choc longévité}} = \text{Taux décès}_{\text{central}} \times (1 - 20\%)$$

Le SCR longévité net au 31/12/2019 est de 190 M€ :

Risque de longévité (net)	2018	2019	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR longévité	164 879	190 202	25 323	15%

La hausse du SCR longévité est de 25M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

2.3.3 Risque de rachat

L'exigence de capital pour risque de cessation est égale à la plus élevée des exigences de capital suivantes :

- L'exigence de capital pour risque de hausse permanente des taux de cessation ;
- L'exigence de capital pour risque de baisse permanente des taux de cessation ;
- L'exigence de capital pour risque de cessation de masse.

Le SCR rachats net au 31/12/2019 est de 36 M€ :

Risque de rachats (net)	2018	2019	Variations	
	K€	K€	K€	%
Hausse des Rachats	12 774	17 426	4 652	36%
Baisse des Rachats	10 760	11 334	574	5%
Rachats Massifs la première année	40 604	35 910	-4 694	-12%
SCR rachats	40 604	35 910	-4 694	-12%

La baisse du SCR rachats est de 5M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

2.3.4 Risque de frais

L'exigence de capital pour risque de dépenses en vie est égale à la perte de fonds propres de base des entreprises d'assurance et de réassurance résultant de la conjugaison des modifications soudaines permanentes suivantes :

- Une augmentation de 10 % du montant des dépenses prises en considération dans le calcul des provisions techniques ;
- Une augmentation d'un point de pourcentage du taux d'inflation des dépenses (exprimée en pourcentage) utilisé pour le calcul des provisions techniques.

Le SCR frais net au 31/12/2019 est de 87 M€ :

Risque de frais (net)	2018	2019	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR frais	76 102	86 981	10 879	14%

La hausse du SCR frais est de 11M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

2.3.5 Risque de Catastrophe

L'exigence de capital pour risque de catastrophe est égale à la perte de fonds propres de base des entreprises d'assurance et de réassurance résultant de la hausse soudaine de 0,15 point de pourcentage des taux de mortalité (exprimés en pourcentage) qui sont utilisés dans le calcul des provisions techniques afin de refléter l'évolution de la mortalité au cours des 12 mois à venir.

Le SCR Catastrophe net au 31/12/2019 est de 1 M€ :

Risque de catastrophe (net)	2018	2019	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR catastrophe	543	616	73	13%

Le SCR Catastrophe net est stable entre le 31/12/2018 et 31/12/2019.

2.4 Ajustement des SCR

2.1.1. Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques

Cet ajustement a pour objectif de réduire du BSCR brut calculé par la capacité d'absorption des pertes par le Passif. Cette capacité d'absorption peut être positive ou négative.

Capacité d'Absorption par les PM	2018			2019			Variations	
	SCR Brut	SCR Net	Variation	SCR Brut	SCR Net	Variation	En K€	En %
Risque de Marché	1 518 354	444 540	-1 073 814	1 469 330	544 085	-925 245	99 545	22%
Risque de Défaut	27 123	27 123	0	75 749	75 749	0	48 626	179%
Risque de Souscription Vie	239 817	216 580	-23 237	253 312	243 380	-9 932	26 800	12%
BSCR	1 602 983	549 875	-1 053 107	1 574 858	676 043	-898 815	126 168	23%

Capacité d'Absorption par les PM	-1 053 107	-898 815	154 292	-15%
Participations aux Bénéfices (PPAB)	1 414 627	1 126 218	-288 409	-20%

2.1.2. Capacité d'absorption par les impôts différés

Une diminution de l'ajustement par les impôts différés est notée entre la valorisation au 31/12/2018 et au 31/12/2019.

Ajustement par les impôts différés	2018	2019	Variations	
	K€	K€	En K€	En %
Impôts Différés Actifs	527 915	683 652	155 737	30%
Impôts Différés Passifs	625 025	744 009	118 984	19%
Capacité d'Absorption par les impôts	97 110	60 356	-36 753	-38%

2.5 SCR Opérationnel

Le calcul du SCR opérationnel est réalisé conformément à l'article 204 du règlement délégué. L'exigence de capital pour le module « Risque opérationnel » se calcule comme suit :

$$SCR_{\text{Opérationnel}} = \min(0,3 * BSCR ; Op) + 0,25 * Exp_{ul}$$

Où :

- BSCR désigne le capital de solvabilité requis de base ;
- Op désigne le capital requis de base pour risque opérationnel ;
- Exp_{ul} désigne le montant des dépenses encourues au cours des 12 derniers mois en ce qui concerne les contrats d'assurance vie où le risque d'investissement est supporté par les preneurs.

Le capital requis de base pour risque opérationnel se calcule comme suit :

$$Op = \max(Op_{\text{premiums}} ; Op_{\text{provisions}})$$

Où :

- Op_{premiums} désigne le capital requis pour risque opérationnel sur base des primes acquises ;
- Op_{provisions} désigne le capital requis pour risque opérationnel sur base des provisions techniques.

	2018	2019	Variations	
	K€	K€	K€	%
Provisions techniques brutes VIE - TP life (y compris UC)	10 619	11 303	684 275	6%
Provisions techniques brutes VIE UC - TP Life-ul	553	828	48 987	43%
Capital requis pour le risque opérationnel sur la base des provisions techniques (Op provisions)	47 273	50 132	2 859	6%
Primes acquises pour les 12 derniers mois VIE (N) - Earn life (y compris UC)	435 368	538 722	103 354	24%
Primes acquises pour les 12 derniers mois VIE UC (N) - Earn life-ul	50 096	62 647	12 551	25%
Primes acquises sur les 12 mois précédents les 12 derniers mois VIE (N-1) - pEarn life (y compris UC)	518 523	435 368	-83 155	-16%
Primes acquises sur les 12 mois précédents les 12 derniers mois VIE UC (N-1) - pEarn life-ul	57 462	50 096	-7 366	-13%
Capital requis pour le risque opérationnel sur la base des primes acquises (Op premiums)	15 411	19 593	4 182	27%
Montant de frais engagé au titre des contrats UC (12 derniers mois) (Expul)	1 572	2 508	936	60%
SCR Opérationnel (en K€)	47 667	50 759	3 092	6%

La hausse du SCR frais est de 3M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

2.6 Minimum de Capital Requis

Le MCR est le capital minimum requis, il est calculé avec une formule combinant les différentes natures de provisions en meilleure estimation avec un plancher et un plafond à respectivement 25% et 45% du SCR net. Au 31/12/2019 le MCR de la Carac est inférieur au plafond et est égal à 299 M€.

3. Utilisation du sous-module « risque sur actions »

Sans objet.

4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Pour le calcul du SCR, la Carac utilise la formule standard et n'utilise pas de modèle interne.

5. Non-respect du minimum du capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2019, la Carac n'a pas été confrontée à cette situation. Le SCR et le MCR ont toujours été couverts.

6. Autres informations

6.1 Calcul économique de la PPE admissible

En lien avec l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, le calcul de la PPE admissible au sens économique, d'après la fiche technique de l'ACPR, s'établit à 296 M€. Dans le cas où ce dispositif serait applicable à la Carac, le ratio de solvabilité, prenant en compte le retrait de la PPE admissible (calcul économique) des engagements, serait de 220,17%.

F- Annexes

Conformément au Règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015, le rapport sur la solvabilité et la situation financière doit faire figurer différentes informations en annexes explicitées à l'article 4 dudit règlement.

- Bilan

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	683 652 126,03
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	76 563 923,46
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	12 316 837 795,84
Property (other than for own use)	R0080	820 992 882,16
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities	R0100	169 069 201,33
Equities - listed	R0110	113 122 494,00
Equities - unlisted	R0120	55 946 707,33
Bonds	R0130	8 728 079 665,65
Government Bonds	R0140	4 535 915 821,36
Corporate Bonds	R0150	4 005 478 369,03
Structured notes	R0160	167 153 403,05
Collateralised securities	R0170	19 532 072,21
Collective Investments Undertakings	R0180	2 518 003 063,37
Derivatives	R0190	
Deposits other than cash equivalents	R0200	80 692 983,33
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	220 328 110,88
Loans and mortgages	R0230	32 168 820,22
Loans on policies	R0240	642 424,85
Loans and mortgages to individuals	R0250	30 393 868,59
Other loans and mortgages	R0260	1 132 526,78
Reinsurance recoverables from:	R0270	0,00
Non-life and health similar to non-life	R0280	0,00
Non-life excluding health	R0290	
Health similar to non-life	R0300	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	0,00
Health similar to life	R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	141 684 963,22
Reinsurance receivables	R0370	
Receivables (trade, not insurance)	R0380	12 034 895,46
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	47 465 431,62
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	
Total assets	R0500	13 530 736 066,73

Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	0,00
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	
Risk margin	R0550	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	
Risk margin	R0590	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	11 338 385 380,90
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	
Risk margin	R0640	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	11 338 385 380,90
Technical provisions calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	11 140 491 669,28
Risk margin	R0680	197 893 711,62
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	166 237 474,81
Technical provisions calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	163 336 060,74
Risk margin	R0720	2 901 414,07
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	7 563 910,98
Pension benefit obligations	R0760	4 046 221,00
Deposits from reinsurers	R0770	
Deferred tax liabilities	R0780	744 008 615,96
Derivatives	R0790	16 251 374,79
Debts owed to credit institutions	R0800	19 876 727,36
Debts owed to credit institutions resident domestically	ER0801	19 876 727,36
Debts owed to credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0802	
Debts owed to credit institutions resident in rest of the world	ER0803	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	4 304 686,42
Debts owed to non-credit institutions	ER0811	4 304 686,42
Debts owed to non-credit institutions resident domestically	ER0812	4 304 686,42
Debts owed to non-credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0813	
Debts owed to non-credit institutions resident in rest of the world	ER0814	
Other financial liabilities (debt securities issued)	ER0815	
Insurance & intermediaries payables	R0820	6 038 285,00
Reinsurance payables	R0830	
Payables (trade, not insurance)	R0840	52 545 572,30
Subordinated liabilities	R0850	0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	
Total liabilities	R0900	12 359 258 249,51
Excess of assets over liabilities	R1000	1 171 477 817,22

• Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Use of business for life insurance obligations					Life reinsurance obligations			Total
	Health insurance C0210	Insurance with profit participation C0220	Index-linked and unit-linked insurance C0230	Other life insurance C0240	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations C0250	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations C0260	Health reinsurance C0270	Life reinsurance C0280	
Premiums written									
Gross		475,074,795,57	62,546,929,84						538,721,720,41
Reinsurers' share									0,00
Net	0,00	475,074,795,57	62,546,929,84						538,721,720,41
Premiums earned									
Gross									0,00
Reinsurers' share									0,00
Net	0,00	0,00	0,00						0,00
Claims incurred									
Gross		543,506,743,80	6,673,629,84						550,180,373,64
Reinsurers' share									0,00
Net	0,00	543,506,743,80	6,673,629,84						550,180,373,64
Changes in other technical provisions									
Gross									0,00
Reinsurers' share									0,00
Net	0,00	0,00	0,00						0,00
Expenses incurred									
Administrative expenses		58,424,651,71	2,693,753,83						101,118,405,54
Gross		12,483,270,27	251,657,30						12,682,927,57
Reinsurers' share									0,00
Net	0,00	12,483,270,27	251,657,30						12,682,927,57
Investment management expenses									
Gross		40,449,307,01	740,932,59						41,190,239,60
Reinsurers' share									0,00
Net	0,00	40,449,307,01	740,932,59						41,190,239,60
Claims management expenses									
Gross									0,00
Reinsurers' share									0,00
Net	0,00	0,00	0,00						0,00
Acquisition expenses									
Gross		30,145,078,19	1,397,728,72						31,542,806,91
Reinsurers' share									0,00
Net	0,00	30,145,078,19	1,397,728,72						31,542,806,91
Overhead expenses									
Gross		15,368,996,25	303,455,21						15,702,451,46
Reinsurers' share									0,00
Net	0,00	15,368,996,25	303,455,21						15,702,451,46
Other expenses									
Total expenses									42,548,59
Total amount of surrenders									101,169,970,13
									0,00

- Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach)										
	Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Without transitional on technical provisions	Impact of transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Impact of transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without other transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of matching adjustment set to zero	Impact of all LTG measures and transitionals	
	R0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
Technical provisions	11 504 622 855,71	11 504 622 855,71	0,00	11 504 622 855,71	0,00	11 527 712 720,13	23 089 864,43	11 527 712 720,13	0,00	23 089 864,43	
Basic own funds	1 174 477 817,22	1 174 477 817,22	0,00	1 174 477 817,22	0,00	1 156 333 175,11	-15 144 642,11	1 156 333 175,11	0,00	-15 144 642,11	
Excess of assets over liabilities	1 174 477 817,22	1 174 477 817,22	0,00	1 174 477 817,22	0,00	1 156 333 175,11	-15 144 642,11	1 156 333 175,11	0,00	-15 144 642,11	
Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio			0,00		0,00		0,00		0,00		
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	1 174 477 817,22	1 174 477 817,22	0,00	1 174 477 817,22	0,00	1 156 333 175,11	-15 144 642,11	1 156 333 175,11	0,00	-15 144 642,11	
Tier 1	1 174 477 817,22	1 174 477 817,22	0,00	1 174 477 817,22	0,00	1 156 333 175,11	-15 144 642,11	1 156 333 175,11	0,00	-15 144 642,11	
Tier 2	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	
Tier 3	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	
Solvency Capital Requirement	666 445 828,41	666 445 828,41	0,00	666 445 828,41	0,00	691 944 218,82	25 498 390,41	691 944 218,82	0,00	25 498 390,41	
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement	1 174 477 817,22	1 174 477 817,22	0,00	1 174 477 817,22	0,00	1 156 333 175,11	-15 144 642,11	1 156 333 175,11	0,00	-15 144 642,11	
Minimum Capital Requirement	299 900 622,78	299 900 622,78	0,00	299 900 622,78	0,00	311 374 898,47	11 474 275,69	311 374 898,47	0,00	11 474 275,69	

- Fonds Propres

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35					
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	6 473 347,05	6 473 347,05		
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00			
Surplus funds	R0070	0,00			
Preference shares	R0090	0,00			
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00			
Reconciliation reserve	R0130	1 165 004 470,17	1 165 004 470,17		
Subordinated liabilities	R0140	0,00			
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00			
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00			
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220				
Deductions					
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00			
Total basic own funds after deductions	R0290	1 171 477 817,22	1 171 477 817,22	0,00	0,00
Ancillary own funds					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			
Other ancillary own funds	R0390	0,00			
Total ancillary own funds	R0400	0,00		0,00	0,00
Available and eligible own funds					
Total available own funds to meet the SCR	R0500	1 171 477 817,22	1 171 477 817,22	0,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	1 171 477 817,22	1 171 477 817,22	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	1 171 477 817,22	1 171 477 817,22	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	1 171 477 817,22	1 171 477 817,22	0,00	0,00
SCR	R0580	666 445 828,41			
MCR	R0600	299 900 622,78			
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	1,757799010			
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	3,906220022			
Reconciliation reserve					
		C0060			
Reconciliation reserve					
Excess of assets over liabilities	R0700	1 171 477 817,22			
Own shares (held directly and indirectly)	R0710				
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720				
Other basic own fund items	R0730	6 473 347,05			
Adjustment for restricted own fund items in respect of ring fenced funds due to ring fencing	R0740				
Reconciliation reserve	R0760	1 165 004 470,17			
Expected profits					
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770				
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780				
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0,00			

- Capital de Solvabilité requis (SCR)

Basic Solvency Capital Requirement				
		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	544 084 823,18	1 469 330 130,81	
Counterparty default risk	R0020	75 748 652,14	75 748 652,14	
Life underwriting risk	R0030	243 380 052,31	253 311 786,08	
Health underwriting risk	R0040			
Non-life underwriting risk	R0050		0,00	
Diversification	R0060	-187 170 333,15	-223 532 170,91	
Intangible asset risk	R0070		0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	676 043 194,48	1 574 858 398,12	

Calculation of Solvency Capital Requirement		
		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	50 759 123,86
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-898 815 203,64
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-60 356 489,93
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200	666 445 828,41
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	666 445 828,41
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation*	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	1 126 218 469,25

*Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation
1 Full recalculation
2 Simplification at risk sub-module level
3 Simplification at risk module level
4 No adjustment

Approach to tax rate		
		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate*	R0590	

*Approach based on average tax rate
1 Yes
2 No
3 Not applicable as LAC DT is not used (in this case R0600 to R0690 are not applicable)

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes				
		Before the shock	After the shock	LAC DT
		C0110	C0120	C0130
DTA	R0600	683 652 126,03	0,00	
DTA carry forward	R0610			
DTA due to deductible temporary differences	R0620	683 652 126,03		
DTL	R0630	744 008 615,96		
LAC DT	R0640			-60 356 489,93
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650			-60 356 489,93
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660			
LAC DT justified by carry back, current year	R0670			
LAC DT justified by carry back, future years	R0680			
Maximum LAC DT	R0690			-60 356 489,93

- Minimum de capital requis (MCR)

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

S.28.01.01

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	0,00

Background information		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations		C0040
MCRL Result	R0200	313 108 100,42

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	10 014 273 200,03	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	1 126 218 469,25	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	163 336 060,74	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		

Overall MCR calculation		C0070
Linear MCR	R0300	313 108 100,42
SCR	R0310	666 445 828,41
MCR cap	R0320	299 900 622,78
MCR floor	R0330	166 611 457,10
Combined MCR	R0340	299 900 622,78
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	299 900 622,78

G - Glossaire

ACAV	: L'ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable) donne l'écart constaté sur la valeur de la part pour l'assurance en unités de compte, entre deux inventaires. L'assureur enregistre en comptabilité la somme de tous ces écarts, qu'ils soient positifs – plus-value, ou négatifs – moins-value.
Alternatif	: Gestion consistant soit à investir dans des actifs autres que les actifs usuels soit à utiliser des stratégies non conventionnelles (ventes à découverts, effets de levier...)
BGS	: Besoin Global de Solvabilité – Évaluation de la Solvabilité effectuée dans le cadre des travaux ORSA
Constant Maturity Swaps (CMS)	: Le CMS est un type de swap de taux dans lequel sont échangés d'une part un flux d'intérêt calculé sur un taux variable monétaire, et d'autre part un taux fixe. Les deux branches portent sur une maturité constante.
Collateralized Debt Obligations (CDO)	: Titrisation d'un portefeuille de crédit
Credit Default Swaps (CDS)	: Les couvertures de défaillance ou dérivés sur événement de crédit ou permutations de l'impayé, plus connus sous leur nom et abréviation anglais credit default swaps (CDS), sont des contrats de protection financière entre acheteurs et vendeurs
Datacenters	: Entrepôts de données
Formule standard (FS)	: Méthodologie proposée par le régulateur pour calculer les SCR
Meilleure Estimation	: Il s'agit d'un mode de calcul des Provisions Techniques selon les normes définies dans Solvabilité II
OPCVM	: Un organisme de placements collectif en valeurs mobilières (OPCVM) est un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers.
ORSA	: L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme (ou le groupe). Il doit illustrer la capacité de l'organisme ou du groupe à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière
Provisions techniques	: Il s'agit des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés
Put spread	: Option de vente permettant à l'investisseur de gagner de l'argent en cas de baisse limitée de l'actif sous-jacent.
Put	: Option de vente
Scénario de stress	: Scénario défavorable à la Carac pouvant se matérialiser par une baisse des actions ou de l'immobilier ou une hausse des Spreads de Crédit, une modification de la souscription par exemple.
RSR	: Rapport régulier au contrôleur (Regular Supervisory Report). Rapport sur la situation financière de l'organe d'assurance destiné au régulateur, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2.
SCR	: Le Solvency Capital Requirement, représente les fonds propres réglementaires requis pour couvrir un engagement ou un investissement
SFCR	: Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and financial Conditions Report). Rapport sur la situation financière de

	l'organe d'assurance destiné au public, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2.
SIX TELEKURS	: Fournisseur de données de marché
SLA	: Le service-level agreement (SLA) ou « accord de niveau de service » est un document qui définit la qualité de service, prestation prescrite entre un fournisseur de service et un client.
Spread de crédit	: Le spread de crédit désigne l'écart de taux actuariel entre : une obligation émise par une entreprise, une collectivité territoriale ou un organisme ; et un emprunt d'État théorique qui aurait les mêmes flux financiers. Il s'agit de la prime de risque qu'est prêt à payer un investisseur pour investir dans un actif risqué relativement à un actif "sûr".
SWAP	: Le swap est un produit dérivé financier. Il s'agit d'un contrat d'échange de flux financiers entre deux parties, qui sont généralement des banques ou des institutions financières.
Titrisation	: Stratégie financière consistant à transformer une créance en un titre échangeable sur les marchés
Transfert Fourgous	: Le transfert Fourgous permet de transformer un contrat d'assurance vie monosupport en contrat multisupports en unités de compte sans perte d'antériorité fiscale.
VNC	: Valeur nette comptable
Volatilité	: La volatilité (en finance) est l'ampleur des variations du cours d'un actif financier. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.